



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCE
(CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

BP 1575 YAOUNDE – Tél : (+237) 6 22 20 71 52 – FAX : (+237) 6 22 20 71 51

E-mail : iia@cameroun.com

Site web : // www.iia-cameroun.com

Yaoundé / République du Cameroun



MEMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER PROFESSIONNEL EN
ASSURANCE (MPA)

OPTION : RISK MANAGEMENT ET CONTROLE DES COMPAGNIES
D'ASSURANCE

THEME :

POLITIQUE DE REASSURANCE, UN LEVIER DE
RENTABILITE D'UNE COMPAGNIE
D'ASSURANCE : CAS DE SANLAM TOGO



Présenté et soutenu par :

AWIA Albert
Étudiant en MPA
1^{ère} Promotion 2020-2022

Sous la direction de :

AYITEY STEVEN
Chef de département
réassurance et Affaires
Internationales

31 Octobre 2022

DEDICACE

A

Ma mère BOKO Mandan

REMERCIEMENTS

Nos premiers remerciements vont à l'endroit de l'éternel DIEU tout puissant pour sa présence dans notre vie et l'immense grâce qu'il ne cesse de nous accorder.

Nous tenons en suite à remercier la nation Camerounaise pour son hospitalité et la nation Togolaise pour tous ce qu'elle a fait pour nous.

Nous formulons également nos remerciements à l'endroit de plusieurs personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Il s'agit de :

- ✦ **M. Odon KOUPAKI**, Directeur Général de l'IIA pour ses conseils, sa disponibilité et l'attention qu'il accorde aux étudiants ;
 - ✦ **M. Dembo DANFAKHA**, Directeur des Études, pour ses conseils et sa disponibilité pendant notre formation ;
 - ✦ Tout le personnel et le corps enseignant de l'IIA pour l'encadrement fourni ;
 - ✦ **M. ASSIGNON** Directeur National des Assurances du Togo et l'ensemble de ses collaborateurs pour leurs accompagnement et soutiens ;
 - ✦ **M. Simon Pierre GOUEM**, Directeur Général de Sanlam Togo, pour nous avoir accepté dans sa structure en tant que stagiaire et les conseils qu'il nous a prodigués ;
 - ✦ **M. Losseni SANGARE**, Directeur Technique non vie de la CICA-RE, pour ses conseils et ses orientations ;
 - ✦ **M. Hoba Fabrice ABLEGUE**, Commissaire Contrôleur en Chef, pour ses conseils et orientations ;
 - ✦ **M. Steven AYITEY**, chef de département réassurance et affaires internationales qui à accepter de nous encadrer ;
 - ✦ **M. Augustin AKATA** et **Mme Kékéli KUSIAKU** pour leurs encadrements durant la période passée au sein de la compagnie ;
 - ✦ Tout le personnel de Sanlam Togo, pour la bonne ambiance, l'accueil et l'attention qui m'ont été réservés lors de mon passage dans chaque service de la compagnie ;
 - ✦ **M. Gabriel SIMTAGNA**, ancien DNA du Togo pour ses conseils et son aide ;
 - ✦ Aux membres du **jury** pour leur disponibilité et l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à notre travail en acceptant de l'examiner en vue de son amélioration ;
 - ✦ Toute la 1^{ère} promotion MPA pour les précieux moments passés ensemble à l'Institut.
-

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CICA-RE	Compagnie commune de réassurance des Etats membres de la zone CIMA
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
DAB	Dommages aux biens
EDP	Excédent De Plein
FAC	Facultative
FA-COB	Facultative – Obligatoire
OB-FAC	Obligatoire - Facultative
PA	Prime Acquise
PB	Participation Bénéficiaire
PMD	Prime Minimum de Dépôt
QP	Quote-part
RC	Responsabilité civile
RD	Risques divers
RT	Risque technique
S/P	Charges de sinistres sur primes
SAP	Sinistre A Payer
SL	Stop-Loss
SMP	Sinistre Maximum Possible
TRC	Tous Risques chantier
TRM	Tous Risques Montage
XL/XS	Excess of Loss /Excédent de Sinistre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des capitaux et des primes suivant le traité quote-part 70%.....	11
Tableau 2 : Répartition des sinistres suivant le traité quote-part 70%	11
Tableau 3 : Répartition des capitaux et des primes suivant le traité EDP	13
Tableau 4 : Répartition des Sinistres suivant le traité EDP	13
Tableau 5 : Traité excédent de plein (EDP)	23
Tableau 6 : Limites des garanties et priorités du traité XL sur dommages aux biens	26
Tableau 7 : Cessions des primes en montant et en %	30
Tableau 8 : Cessions des sinistres en montant et en %	30
Tableau 9 : Taux de sinistralités par branche brut et net de réassurance de l'exercice 2021	32
Tableau 10 : Résultats technique brut et net de réassurance de la compagnie Sanlam Togo	33
Tableau 11 : Tableau récapitulatif des dépassements des capacités de souscription par catégorie sur les « 5 derniers exercices clôturés »	43
Tableau 12 : Répartition des primes encaissées en conservation et en cession par branche	48
Tableau 13 : Répartition des sinistres payés en conservation et en cession par branche ...	50
Tableau 14 : Analyse des taux de sinistralité brut et net de réassurance sur « 5ans »	51
Tableau 15 : Analyse de la cession des primes et des sinistres	64
Tableau 16 : Présentation du Profil des Risques Incendie	65
Tableau 17 : Présentation du Profil des Risques TRC et TRM	66
Tableau 18 : Présentation du profil des autres risques techniques	67
Tableau 19 : Présentation du profil des risques divers	67
Tableau 20 : Présentation du Profil des sinistres de la branche Incendie exercices 2021 ..	68
Tableau 21 : Présentation du Profil des sinistres des branches TRC / TRM exercices 2021	69
Tableau 22 : Présentation du Profil des sinistres de la branche Risques Divers exercice 2021	70
Tableau 23 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie automobile exercices 2021	70
Tableau 24 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie transport exercices 2021	71
Tableau 25 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie Responsabilité civile exercices 2021	71
Tableau 26 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie accident corporel exercice 2021	72
Tableau 27 : Analyse des commissions de réassurance de l'exercice 2021	72
Tableau 28 : Analyse des résultats techniques sur le 5 derniers exercices clôturés	Erreur !
Signet non défini.	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma récapitulatif de la réassurance obligatoire	6
Figure 2 : Schéma récapitulatif de la réassurance facultative.....	7
Figure 3 : Schéma récapitulatif de la réassurance facultative - Obligatoire	8
Figure 4 : Schéma récapitulatif de la réassurance obligatoire - facultative	8
Figure 5: Schéma d'un traité Excédent de sinistres par risque XL : 75 XS 25	15
Figure 6: Schéma d'un traité excédent de sinistres par évènement : 150 XS 50	16
Figure 7: Exemple un traité Excédent de perte annuelle : 60% XS 90% S/P.....	17
Figure 8 : Schéma récapitulatif des différentes Modes et Techniques de réassurance.....	20
Figure 9 : Présentation du taux de sinistralité brute et nette de réassurance	31

GLOSSAIRE

- ✦ **Assurance** : opération par laquelle une personne appelée assureur organise en mutualité une multitude de personnes appelés assurés, exposés à la réalisation d'un risque, et indemnise ceux d'entre eux qui subissent le sinistre grâce la masse commune des primes collectées.
 - ✦ **Bordereau** : document comprenant toutes les informations relatives aux cessions.
 - ✦ **Capacité de souscription** : montant maximum pouvant être accepté par l'assureur dans le cadre de la couverture d'un risque donné.
 - ✦ **Cession de risques** : le fait pour une compagnie d'assurance de transférer tout ou partie de ces affaires à un ou plusieurs réassureurs.
 - ✦ **Compte de réassurance** : document faisant état des produits et des charges cédées à un réassureur, ainsi que le solde de l'opération de réassurance.
 - ✦ **Excédent de plein** : part cédée en réassurance par la cédante, allant au-delà du plein de conservation.
 - ✦ **Facultatives** : affaires en réassurance négocié directement avec un ou plusieurs réassureurs sans entrer dans le cadre d'un contrat de réassurance préalablement existant.
 - ✦ **Fronting** : c'est la cession de la totalité du risque souscrit par un assureur à un réassureur.
 - ✦ **Homogénéisation du portefeuille** : action consistant chez la cédante à céder les capitaux importants, afin de ramener les parts conservées au même niveau de l'ensemble des souscriptions.
 - ✦ **Indemnité** : somme accordée à titre de dédommagement d'un préjudice subi.
 - ✦ **Plein de conservation** : montant correspondant à l'engagement de l'assureur sur chaque affaire souscrite.
 - ✦ **Priorité** : c'est la partie du sinistre revenant à la charge de l'assureur dans un traité non proportionnel
 - ✦ **Politique de réassurance** : désigne un ensemble des moyens et des méthodes prévus ou mis en place par une compagnie d'assurance pour la gestion des cession et rétention des risques en réassurance ainsi que les résultats liés aux opérations d'assurance.
 - ✦ **Portée** : en excédent de sinistre, elle représente le montant maximal d'un sinistre couvert par le réassureur.
 - ✦ **Réassurance** : technique par laquelle une compagnie d'assurance se fait assurer ses risques par une autre compagnie.
 - ✦ **Rétention** : c'est la partie du risque conservé par l'assureur
-

- ✦ **Risque** : en assurance, le risque revêt trois significations. Il peut s'agir de l'évènement objet de l'assurance, l'objet sur lequel porte l'assurance ou les caractéristiques de la chose assurée.
 - ✦ **Sinistralité** : mesure mathématique représentant le taux de sinistre sur une période donnée.
 - ✦ **Sinistre** : c'est la survenance de l'évènement qui entraîne la garantie de l'assureur. Ces évènements peuvent être soit les pertes subies par l'assuré, soit les dommages subis par les objets appartenant à l'assuré, soit les dommages subis par ce dernier en cas de responsabilité d'un tiers.
 - ✦ **Traité** : contrat de réassurance liant la cédante à un ou plusieurs réassureurs sur des cessions obligatoires pour les affaires entrant dans le cadre du traité.
-

RESUME

Comme une personne, une entité se décharge de certains de ses risques en les transférant à une compagnie d'assurance. Tel est le cas des compagnies d'assurance avec leurs réassureurs. Confrontées à plusieurs difficultés liées à la particularité du domaine dans lequel elles opèrent, les compagnies d'assurances font recours à la réassurance pour se développer tout en restant protégées. Tenant à l'atteinte de leurs objectifs en matière de réassurance, les compagnies sont amenées à définir une politique de réassurance. Toutefois, malgré la mise en place d'une politique de réassurance, les objectifs visés peuvent ne pas être atteints. Ce qui amène à réfléchir sur les actions à mener.

Ce mémoire qui porte sur la politique de réassurance, a pour objectif de montrer comment la politique de réassurance d'une compagnie d'assurance pourrait contribuer à l'amélioration de sa rentabilité.

La poursuite de cet objectif a conduit à présenter la réassurance, la politique de réassurance, faire une appréciation de cette politique de réassurance à travers les résultats dégagés au cours de l'exercice 2021. Cela a conduit aussi à analyser les éléments clés liés à la politique de réassurance afin de faire des propositions en vue d'une amélioration des résultats techniques.

Après analyse de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, nous avons pu révéler ses forces et ses faiblesses. Au regard de ses faiblesses, nous nous sommes proposés de présenter les éléments clés à prendre en compte dans sa politique de réassurance pour améliorer sa rentabilité.

ABSTRACT

Like a person, an entity offloads some of these risks by transferring them to an insurance company. Such is the case of insurance companies with their reinsurers. Faced with several difficulties related to the particularity of the field in which they operate, insurance companies use reinsurance to develop while remaining protected. Committed to achieving their reinsurance objectives, companies are required to define a reinsurance policy. However, despite the implementation of a reinsurance policy, the targeted objectives may not be achieved. This leads to reflection on the actions to be taken.

This thesis, which focuses on the reinsurance policy, aims to show how the reinsurance policy of an insurance company could contribute to improving its profitability.

The pursuit of this objective led to the presentation of reinsurance, the reinsurance policy, to make an assessment of this reinsurance policy through the results generated during the 2021 financial year. This also led to an analysis of the key elements related to the reinsurance policy in order to make proposals with a view to improving technical results.

After analyzing the reinsurance policy of the company Sanlam Togo, we were able to reveal its strengths and weaknesses. In view of its weaknesses, we have proposed to present the key elements to be taken into account in its reinsurance policy to improve its profitability.

SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
GLOSSAIRE	vi
RESUME	viii
SOMMAIRE.....	x
INTRODUCTION GENERALE	1
PARTIE I POLITIQUE DE REASSURANCE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE.....	4
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA REASSURANCE.....	5
Section 1 : Les modes de réassurance	5
Section 2 : Les techniques de réassurance.....	10
CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO	21
Section 1 : Les grandes lignes de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo.....	21
Section 2 : Appréciation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo	29
PARTIE II ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE SANLAM TOGO ET SON APPORT DANS SA RENTABILITE TECHNIQUE	36
CHAPITRE 1 : ANALYSE DES ELEMENTS CLES A L'AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO	37
Section 1 : Présentation des éléments clés à l'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo.....	37
Section 2 : Analyse des éléments clés d'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo	41
CHAPITRE II : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET LEURS APPORTS DANS LA RENTABILITE TECHNIQUE	53
Section 1 : Propositions d'ajustements de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo	53
Section 2 : Apports des propositions d'ajustements dans l'amélioration des résultats techniques	58
CONCLUSION GENERALE	61
BIBLIOGRAPHIE.....	62
ANNEXES	63
TABLE DES MATIÈRES.....	73

INTRODUCTION GENERALE

Considéré comme l'assurance de l'assureur, pour M. Pierre Blanc¹, la réassurance est un contrat spécialement intervenu entre l'assureur et le réassureur afin de réaliser la compensation des écarts qui peuvent frapper le premier, soit par insuffisance du nombre de risques, soit par dépassement anormal des sinistres espérés.

Il ressort de cette définition que la réassurance est un moyen de protection pour l'assureur contre les risques qu'il souscrit, en vue d'améliorer sa rentabilité.

Cependant, pour parvenir à cet objectif, une politique de réassurance doit être déterminée en tenant compte des spécificités techniques de l'assureur.

L'activité de l'assureur est un domaine assez particulier. Il consiste à financer l'incertitude de ses assurés. En clair, il garantit les conséquences pécuniaires de la réalisation des événements aléatoires de ses assurés. En conséquence, Il évolue dans un environnement notoirement incertain.

Dans ce contexte, où plane l'incertitude sur l'assureur due à l'acceptation des risques des autres, la technique de réassurance permet à l'assureur de diluer le risque en se protégeant contre les écarts de rentabilité et de rendre son portefeuille homogène en ne conservant que la partie des risques correspondant à sa capacité financière. L'objectif de la réassurance est alors la diminution des aléas dans les résultats de la cédante, et la limitation de son risque de perte, car les événements prévus ne se réalisent pas toujours selon les lois établies et l'assureur reste donc exposé aux variations dues au hasard. Pour que cet objectif soit atteint, il faudra une boussole. À cet effet, une politique de réassurance se révèle indispensable pour orienter la gestion de la réassurance vers l'atteinte de cet objectif. Toutefois, la définition d'une simple politique de réassurance peut ne pas permettre à la réassurance de jouer pleinement son rôle, seule une politique adaptée aux réalités, à la structure du portefeuille de la compagnie pourrait être à la hauteur des attentes de cette fonction qu'est la réassurance.

La mise en place d'une politique de réassurance adéquate est un exercice complexe auquel les compagnies d'assurance sont confrontées d'année en année pour une meilleure adaptation à la structure de leur portefeuille, en vue de répondre au mieux à leurs besoins en termes de couverture et de rentabilité. Toutefois il peut arriver que dans cet exercice

¹ **M. Pierre Blanc** est un ingénieur en chef des ponts, des Eaux et Forêt, docteur en géopolitique et auteur de plusieurs ouvrages dont le livre « QU'EST -CE QUE LA REASSURANCE ? » une étude des notions générales et des bases techniques élémentaires concernant cette industrie

complicqué, le résultat visé soit escompté lorsqu'on n'arrive à une solution adéquate. Dans le cas contraire, un ajustement s'avère nécessaire lorsque cela se perpétue.

Du fait de l'apport capital de la réassurance dans la gestion des sociétés d'assurance, le législateur CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances), a prévu en son article 331-18 que le conseil d'administration des compagnies d'assurance, la plus haute instance de gouvernance, se doit d'approuver annuellement les grandes lignes de la politique de réassurance. Elles (les grandes lignes), doivent donner les grandes orientations en matière de cession en réassurance, les critères qualitatifs et quantitatifs sur lesquels l'entreprise va se fonder pour s'assurer de l'adéquation de ses cessions en réassurance avec les risques souscrits. Il en est de même au niveau de l'organisation concernant la définition, la mise en œuvre, le contrôle du programme de réassurance ainsi que les méthodes d'analyse et de suivi qu'utilisera la compagnie en ce qui concerne le risque de contrepartie lié à ses opérations de cession en réassurance. De ce fait, à la clôture de chaque exercice, il est demandé à chaque compagnie d'établir un rapport sur la politique de réassurance qu'elle a mis en place.

En application des dispositions de cet article dudit code, la compagnie Sanlam Togo définit chaque année les lignes directrices de sa politique de réassurance qu'elle fait approuver à son conseil d'administration pour la gestion de sa réassurance tout au long de l'exercice en question et en fin d'exercice elle présente un rapport sur sa politique de réassurance arrêté.

S'intéressant à la particularité de la compagnie Sanlam Togo qui est notre cadre de stage, il importe de relever qu'après clôture des comptes et présentation des divers états et rapports, il ressort du rapport annuel sur la politique de réassurance défini par la compagnie au titre de l'exercice 2021, qu'en termes d'orientation en matière de cession, plusieurs décisions ont été prises pour limiter autant que possible l'exposition de la compagnie aux risques importants qui sont très peu nombreux dans le portefeuille pour jouer sur la mutualité. En termes de choix des réassureurs, à part les réassureurs bénéficiant des cessions légales, CICA-RE et l'AFRICA-RE, filiale d'un grand groupe qui dispose en son sein d'une captive pour la gestion des placements en réassurance de l'ensemble des filiales du groupe (SAHAM RE), la compagnie fait recours à cette captive pour ses placements en réassurance.

Quant au programme de réassurance, il ressort du rapport de la politique de réassurance que plusieurs traités de réassurance proportionnels et non proportionnels ont été mis en place. On note qu'un montant global de 4,162 milliards de FCFA de primes a été cédé aux réassureurs sur un chiffre d'affaires de 14,543 milliards de FCFA, soit un taux de

cession de prime de 28,6%. En ce qui concerne les sinistres payés, sur un montant total de 6,320 milliards de FCFA, 390,171 millions de FCFA ont été cédés aux réassureurs soit un taux de cession de sinistre de 6,2 %. Du côté des résultats, on peut relever à l'observation du rapport de la politique de réassurance et des états financiers produits, un résultat technique brut de réassurance bénéficiaire de 2,564 milliards de FCFA contrairement à un résultat net de réassurance déficitaire de 335,177 millions de FCFA, donc une ponction du résultat technique de la compagnie de plus de 113%. En outre les statistiques tenues par la compagnie Sanlam Togo font ressortir un taux de sinistralité brute de réassurance toute branche confondue de 47 % et net de réassurance de 61,77 %. Donc une détérioration du taux de sinistralité de 14,77 %.

Au regard des divers constats effectués et de l'obligation de résultat dont sont astreints les dirigeants d'entreprises, plusieurs questions se posent :

- Quelle appréciation peut-on faire de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo au vu des résultats dégagés ?
- À quelle condition la politique de réassurance peut contribuer à l'amélioration de la rentabilité de la compagnie Sanlam Togo ?

De ces diverses questions découle notre question centrale qui est : comment doit être la politique de réassurance pour contribuer à l'amélioration de la rentabilité technique de la compagnie d'assurance Sanlam Togo ?

Dans le but de répondre à cette problématique, nous avons décidé d'aborder le thème « politique de réassurance, un levier de rentabilité d'une compagnie d'assurance : cas de la compagnie Sanlam Togo ». Avant d'amorcer notre étude, deux hypothèses sont posées.

Hypothèse 1 : la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo pourrait nécessiter une adaptation par rapport à la structure de son portefeuille.

Hypothèse 2 : l'adaptation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo à la structure de son portefeuille pourrait contribuer à l'amélioration de ses résultats techniques.

Pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés, nous adopterons une méthodologie de travail articulée autour de deux grandes parties à savoir :

- La première partie portera sur la politique de réassurance de la compagnie Sanlam ;
 - La deuxième partie traitera de l'adaptation de la politique de réassurance et son apport au niveau de la rentabilité de la compagnie Sanlam Togo.
-

PARTIE I
POLITIQUE DE REASSURANCE D'UNE
COMPAGNIE D'ASSURANCE

Pour une meilleure compréhension du sujet, la réassurance sera présentée dans le premier chapitre et la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo dans le deuxième chapitre

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA REASSURANCE

Étant une répartition de risque entre la cédante qui est l'assureur et le cessionnaire qui est le réassureur, la réassurance est une méthode utilisée depuis les années 1370² pour diviser les risques et mieux les ajuster aux capacités financières des assureurs. Elle fonctionne à travers différents modes qui peuvent se présenter sous différentes formes.

Cette partie est d'un intérêt particulier car elle présente de manière générale les concepts et les mécanismes fondamentaux associés à la réassurance et aussi du fait que pour une bonne compréhension du sujet il faut en amont la compréhension des différents concepts qui le gouvernent. Ayant déjà abordé de façon synthétique la définition et l'utilité de la réassurance dans notre introduction, la première section présentera les différents modes de réassurance et la seconde section les principales techniques ou formes de réassurance.

Section 1 : Les modes de réassurance

La réassurance est présentée juridiquement comme un contrat par lequel un réassureur (dit cessionnaire) s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur (dit cédant), dans les conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés à titre de sinistre. Donc cette opération constitue une cession pour l'assureur et une acceptation pour le ou les réassureurs. Ainsi, l'on peut distinguer principalement deux modes de réassurance dont d'une part on a la réassurance obligatoire et d'autre part on a la réassurance facultative. Toutefois, il importe de relever qu'entre ces deux principaux modes de réassurance interviennent des versions hybrides qui sont la réassurance facultative-obligatoire (FACOB) et la réassurance obligatoire-facultative (OB-FAC) qui combine ces deux modes³.

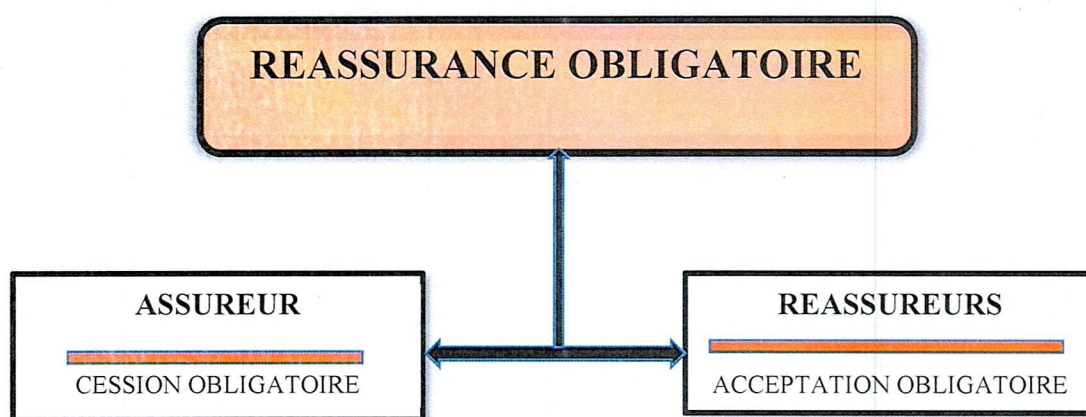
² C'est dans les années 1370 qu'on a observé pour la première fois, sur une police maritime couvrant un trajet de l'Italie aux Pays-Bas, la portion de voyage qui semblait la plus dangereuse est réassurée et l'assureur gardant pour son propre compte le trajet effectué en méditerranée

³ « Cours de réassurance /MPA-2021 » de Iosseni SANGARE p12

Paragraphe 1 : La réassurance obligatoire

La réassurance obligatoire est matérialisée par le traité de réassurance c'est-à-dire un document signé des deux parties qui fixe les conditions de cession par l'assureur, d'acceptation par le réassureur et de gestion des affaires. Ce mode de réassurance revêt un caractère obligatoire pour la cédante et le réassureur. Dans ces contrats de réassurance toutes les affaires souscrites dans les branches mentionnées au contrat et dépassant le plein de rétention, une obligation est faite aussi bien à l'assureur de céder aux réassureurs et aux réassureurs d'accepter également ces affaires vues que l'assureur n'a pas la possibilité de sélectionner les affaires qui lui sont cédées. Ce mode de réassurance donne lieu à une gestion plus simple car les traités sont généralement conclus une fois l'an ou pour une période indéterminée et les cessions portent sur un ensemble de risques ou sur tout le portefeuille de l'assureur selon des modalités définies dans un contrat.

Figure 1 : Schéma récapitulatif de la réassurance obligatoire



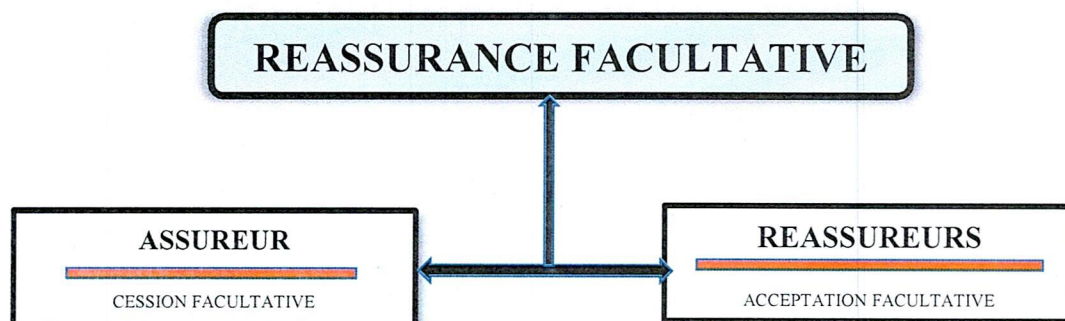
Source : nous même

Paragraphe 2 : La réassurance facultative

La réassurance facultative est un mode de réassurance où la compagnie d'assurance est libre de proposer un risque aux réassureurs avec lesquels il traitait ou à d'autres et ceux-ci aussi sont libres de l'accepter ou de le refuser. Ce mode de réassurance est géré affaire par affaire et il n'y a pas un traité qui est signé entre la cédante et le cessionnaire. Considéré comme le plus ancien mode de réassurance, la réassurance facultative est beaucoup sollicitée pour les risques lourds par exemple, risques relatifs aux transports aériens, les risques des grandes industries ; les risques environnementaux, etc.

Souvent dans la pratique, étant donné que la réassurance facultative n'est pas assortie d'un contrat, à chaque risque souscrit ne rentrant pas dans un traité ou dépassant la capacité du traité, la cédante le soumet au réassureur et attend l'accord de ce dernier. Dès que le réassureur donne son accord, cela vaut contrat.

Figure 2 : Schéma récapitulatif de la réassurance facultative



Source : nous même

Paragraphe 3 : Les versions hybrides

Il existe deux versions hybrides qui sont la réassurance facultative-obligatoire (FACOB) et la réassurance obligatoire-facultative (OB-FAC).

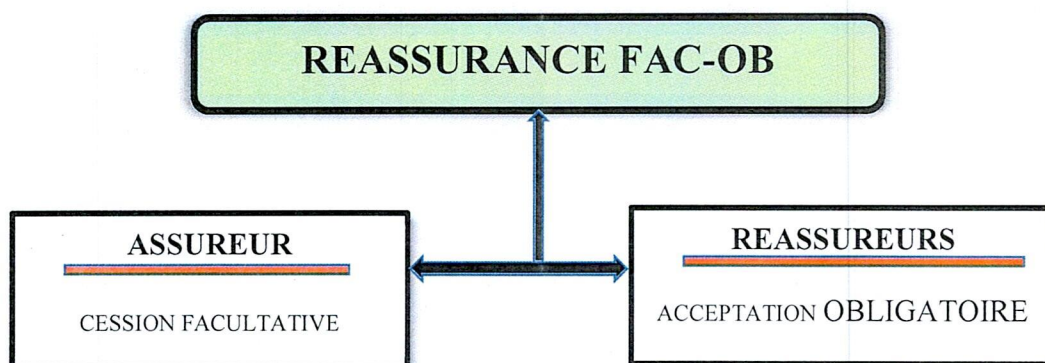
A. La réassurance facultative-obligatoire (FACOB)

La réassurance facultative-obligatoire est une réassurance où l'assureur est libre de proposer une affaire et pas une autre à ses réassureurs, contrairement aux réassureurs qui sont obligés d'accepter les affaires qui leur sont proposées par l'assureur. Nous pouvons dire que c'est facultatif pour l'assureur et obligatoire pour les réassureurs d'où le nom facultative-obligatoire (FACOB).

Il importe de souligner qu'à la différence des traites, au niveau de la FACOB la décision de céder ou de ne pas céder est prise affaire par affaire. Généralement, les assureurs font recours à cette version hybride pour principalement deux raisons à savoir :

- Éviter de souscrire une affaire importante ou particulière et après tentative infructueuse de placement en facultative (FAC), se retrouver à découvert ;
- Éviter de demander toujours l'avis des réassureurs avant de souscrire, et court le risque de voir le client lui échapper au profit d'un concurrent, pour cause de lenteur.

Figure 3 : Schéma récapitulatif de la réassurance facultative - Obligatoire

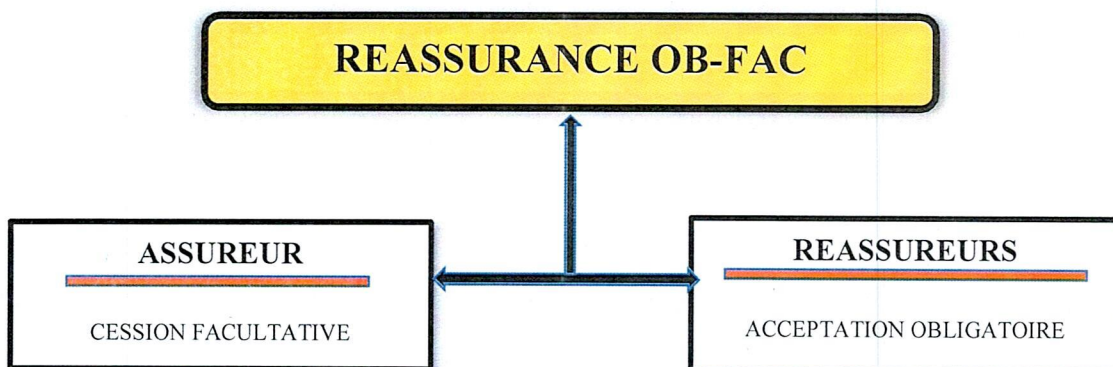


Source : nous même

B. La réassurance obligatoire-facultative (OB-FAC)

La réassurance obligatoire-facultative (OB-FAC) contrairement au FACOB est obligatoire pour l'assureur et facultative pour les réassureurs. Mais ce mode de réassurance est très rare voire inexistant dans la pratique

Figure 4 : Schéma récapitulatif de la réassurance obligatoire - facultative



Source : nous même

Paragraphe 4 : Les cessions légales

Les cessions légales sont des cessions obligatoires définies par une législation nationale ou sous régionale. Elles obligent les compagnies d'assurances à céder obligatoirement des affaires à un ou plusieurs réassureurs bénéficiaires définis.

On distingue généralement trois types de cessions légales à savoir : les cessions légales au premier franc ; la cession légale sur traité ; la cession légale sur facultatives.

A. La cession légale au premier franc

Elle est une cession qui porte sur les primes originales de toutes les affaires directes émises par les compagnies concernées. Elle fait donc obligation à toutes les compagnies concernées de céder une partie de toutes les affaires souscrites dans les branches soumises à l'obligation, à un ou des réassureurs choisis.

Elle est au premier franc, car elle porte directement sur la totalité des primes originelle. Ainsi la prime cédée au réassureur indiqué, pour chaque branche, sera simplement égale à une quote-part de la prime totale émise dans cette branche pour une période donnée.

Dans la zone CIMA, nous avons le cas de la CICA-RE qui bénéficie actuellement d'une cession légale au premier frein de 2,25% sur toutes les affaires des compagnies d'assurances à l'exception des affaires de la branche maladie

B. La cession légale sur traité

Au niveau de la cession légale sur traité, les compagnies concernées, sont soumises à l'obligation de céder une part sur leurs traités aux réassureurs indiqués. C'est le cas de la CICA-RE dans les pays membres de la CIMA. Ainsi, toute compagnie opérant dans un pays membre de la CIMA a l'obligation de céder au moins 20% de part sur tous ses traités de réassurance à la CICA-RE (*cession légale régionale*). Sur le plan continental, les compagnies d'assurance exerçant sur le continent africain ont l'obligation de céder également au moins 5% de part sur tous les traités de réassurance à AFRICA-RE (*cession légale continentale*)

C. La cession légale sur facultative

Au niveau de cessions légale sur les facultatives, les compagnies concernées, sont soumises à l'obligation de céder une part sur leurs affaires facultatives au réassureur indiqué. Dans la zone CIMA, la CICA-RE bénéficie d'une cession légale de 10% sur les affaires cédées en facultatives⁴.

⁴ Cette disposition ne concerne pas les branches pétrole, gaz et aviation.

Section 2 : Les techniques de réassurance

Le transfert de risque de la cédante vers son ou ses réassureur(s) peut se faire par le biais de deux techniques de réassurance dites proportionnelles ou non proportionnelles.

Paragraphe 1 : La réassurance proportionnelle ou des capitaux

Dans ce type de réassurance, le réassureur prend en charge une certaine proportion du risque moyennant la même proportion de la prime payée par l'assuré et paie la même proportion de sinistre. Donc la répartition des primes et des sinistres entre l'assureur et le réassureur est en fonction des engagements pris dans les capitaux. Il importe de relever que cette forme de réassurance concerne en général les branches d'assurances dans lesquelles l'engagement maximum de l'assureur est connu à priori.

Pour effectuer ce type de partage, les assureurs font recours à deux formes techniques de réassurance proportionnelle qui sont la quote-part (QP) et l'excédent de plein (EDP).

A. Traités quote-part (Q/P) ou participation pure

Au niveau du traité quote-part, la cession s'effectue sur la base d'un taux applicable sur toutes les polices de la branche protégée par le traité dans la limite de la capacité de souscription ; avec :

$$\text{Capacité de souscription} = \text{plein de conservation ou rétention} + \text{engagement du traité}$$

Le traité quote-part est considéré comme la forme de réassurance la plus simple du fait que pour la cession des capitaux, des primes et des sinistres il suffit d'appliquer tout juste le taux constant sur ces divers éléments pour obtenir la part du réassureur.

Prenons un exemple d'un traité quote-part de 70% dont la capacité de souscription est de 2000 U.M où nous avons quatre risques.

	Capitaux assurés (K)	Primes (P)	Sinistres (S)
Risque A	20	4	12
Risque B	100	16	45
Risque C	2000	250	
Risque D	1500	180	175

Ci-dessous, sont présentés deux tableaux dont le premier montre la répartition des capitaux et des primes et le deuxième celle des sinistres suivant le traité quote-part défini.

Tableau 1 : Répartition des capitaux et des primes suivant le traité quote-part 70%

TRAITE QUOTE PART 70%								
REPARTITION DES CAPITAUX ET DES PRIMES								
RISQUES ASSURES	CAPITAUX ASSURES	PRIMES	conservation 30%			Cession Q/P 70%		
			%	K	P	%	K	P
Risque A	20	4	30%	6	1	70%	14	3
Risque B	100	16	30%	30	5	70%	70	11
Risque C	2 000	250	30%	600	75	70%	1 400	175
Risque D	1 500	180	30%	450	54	70%	1 050	126
TOTAUX	3 620	450	30%	1 086	135	70%	2 534	315

Commentaire : Pour chaque risque pris, la compagnie conserve 30 % des capitaux et des primes et cède 70 % aux réassureurs. Donc sur 3620 de capitaux et 450 de primes, la compagnie à conserver 30% soit 1086 de capitaux et 135 de primes. Elle a cédé 70% soit 2534 de capitaux et 315 de primes aux réassureurs quote-part.

Tableau 2 : Répartition des sinistres suivant le traité quote-part 70%

TRAITE QUOTE PART 70%						
REPARTITION DES SINISTRES						
RISQUES SINISTRES	SINITRES	MONTANT	conservation 30%		Cession Q/P 70%	
			%	MONTANT	%	MONTANT
Risque A	Sinistre/A	12	30%	4	70%	8
Risque B	Sinistre/B	45	30%	14	70%	32
Risque D	Sinistre/D	175	30%	53	70%	123
TOTAUX	-	232		70		162

Commentaire : Les trois risques sur lesquels il y a eu sinistre d'un montant total de 232, la compagnie à conserver 30% soit 70 et a cédé 70 % soit 162 aux réassureurs.

Si le traité en quote-part se traduit par une gestion simple et un principe de répartition équitable, certaines insuffisances peuvent néanmoins être imputées à son mécanisme. Comme inconvénient, nous pouvons relever le fait que :

- Tous les risques gros et petits sont répartis dans la même proportion alors que certains petits risques pouvaient être couverts par l'assureur.
- L'assureur reste toujours exposé à une charge de sinistres propres élevés au cas où la fréquence de ces sinistres serait forte. Autrement dit le mécanisme peut se révéler inapproprié, voire inefficace face à des sinistres de montants élevés
- Si les engagements pris sont illimités, ceux de l'assureur restent aussi illimités car le réassureur donne un engagement limité. De plus, même si la quote-part réduit l'engagement de l'assureur, elle ne permet aucun nivellement des risques.

B. Traités en excédent de plein (EDP)

Dans un traité en excédent de plein, sur chaque risque l'assureur conserve un montant identique appelé plein de conservation ou plein de rétention et cède au réassureur sur chaque risque la partie qui dépasse ce plein de conservation ou de rétention.

Le traité en excédent de plein dans une certaine mesure, permet à la cédante de remédier aux inconvénients du quote-part. Son mécanisme repose sur la variabilité du taux de cession en relation avec un fractionnement du portefeuille en différents ensembles de polices. Ici, l'assureur conserve sur chaque risque un montant identique appelé plein de conservation ou de rétention et cède au réassureur sur chaque risque la partie qui dépasse ce plein. C'est ce principe de base qui permet d'établir la clé de répartition calculée sur les capitaux assurés au moment où se fait l'application de la réassurance. Une fois que cette répartition en pourcentage est définie, la prise en charge du risque devient exactement proportionnelle à la cotisation reçue.

Reprenons le même exemple donné au niveau du traite quote-part en précisant ici que le plein de conservation de la compagnie est de 400 UM et que l'engagement maximal du traité EDP est de 5 plein soit 2000 UN ($5 \times 400 = 2000$). À travers cet exemple, nous montrerons comment peut s'effectuer la répartition entre la cédante et le réassureur.

Tableau 3: Répartition des capitaux et des primes suivant le traité EDP

TRAITE EDP REPARTITION DES CAPITAUX ET DES PRIMES								
RISQUE ASSURE	CAPITAUX ASSURES	PRIMES	conservation			EDP		
			K	%	P	K	%	P
Risque A	20	4	20	100%	4	-		-
Risque B	100	16	100	100%	16	-	0%	-
Risque C	2 000	250	400	20%	50	1 600	80%	200
Risque D	1 500	180	400	27%	48	1 100	73%	132
TOTAUX	3 620	450	920		118	2 700		332

Commentaire : Les risques A et B étant inférieur au plein de conservation, la compagnie les a conservés à 100%. Pour ce qui est des risques C et D dépassant le plein de conservation, la compagnie à conserver 400 sur chacun et a cédé l'excédent aux réassureurs soit 1600 et 1100.

Tableau 4: Répartition des Sinistres suivant le traité EDP

TRAITE EDP REPARTITION DES SINISTRES						
RISQUES SINISTRES	SINITRES	MONTANT	conservation		Cession EDP	
			%	MONTANT	%	MONTANT
Risque A	Sinistre/A	12	100%	12	-	-
Risque B	Sinistre/B	45	100%	45	-	-
Risque D	Sinistre/D	175	27%	47	73%	128
TOTAUX	-	232		104		128

Commentaire : Ayant conservé la totalité des risques A et B, les sinistres survenus sur ces deux risques (12 et 45) sont en totalité à la charge de la compagnie. Par contre sur le risque D d'où elle avait conservé 27 % et cédé 73 %, chacun à intervenu dans les mêmes proportions dans les sinistres. Soit 47 pour l'accompagner et 128 pour les réassureurs.

En pratique même si dans les traités EDP il y a une gestion lourde des polices du fait de l'obligation d'établissement des bordereaux, ces traités seront préférés aux quote-part lorsque les capitaux sous risques sont très variables d'une police à l'autre, comme par exemple dans les branches Incendie, Risques divers et Risques Techniques. Il y a aussi le fait qu'ils ne portent que sur des risques importants et par conséquent laisse les petits à la cédante.

Il importe de relever que les dispositions contractuelles des traités proportionnels que soit Quote-part ou EDP définissent généralement en outre des éléments relevés ci-dessous, les éléments comme le champ d'application, le taux de commission de réassurance qui peut être fixe ou variable, les modalités d'une éventuelle participation aux bénéfices, etc.

Après avoir présenté de façon synthétique les deux principaux types de réassurance, l'assureur peut faire une combinaison de ces deux traités proportionnels, c'est-à-dire traité combiné (Quote-part et Excédent De Plein).

Paragraphe 2 : La réassurance non proportionnelle ou des sinistres

Contrairement à la réassurance proportionnelle qui s'applique aux capitaux, la réassurance non proportionnelle s'applique aux sinistres. Comme le nom l'indique, ici il n'y a pas de relation de proportionnalité entre la prime cédée et la participation du réassureur dans les sinistres. Elle concerne en général les branches d'assurance dans lesquelles l'engagement maximum de l'assureur n'est pas connu à priori.

Ce type de réassurance a pour objectif de plafonner les montants à charge de la cédante (priorité fixée), la protéger de la survenance d'évènement catastrophiques, de montants inhabituellement élevés ou encore d'une fréquence de sinistres trop importante.

Il existe deux grands types de contrats en réassurance non proportionnelle qui sont l'excédent de sinistre (excès of loss) et excédent de perte annuelle (stop loss)

A. L'excédent de sinistres (excess of loss)

Le traité excédent de sinistre peut être considéré comme un contrat d'assurance avec franchise déductible. Ici, la franchise est appelée « priorité » et le réassureur s'engage donc à payer pour tous les sinistres dépassant cette franchise et uniquement pour le montant de ce dépassement et dans la limite du traité, c'est-à-dire la « portée » qui correspond à l'engagement maximum du réassureur sur un sinistre. La somme de la priorité et de la portée correspond à une valeur appelée **plafond**. La notation pratique est la suivante : *portée XS priorité*.

Ainsi, si S est le montant d'un sinistre, le montant à la charge du réassureur sera :

- 0 si $S \leq \text{priorité}$,
 - $S - \text{priorité}$ si $\text{priorité} < S \leq \text{plafond}$,
 - Portée si $S \geq \text{plafond}$.
-

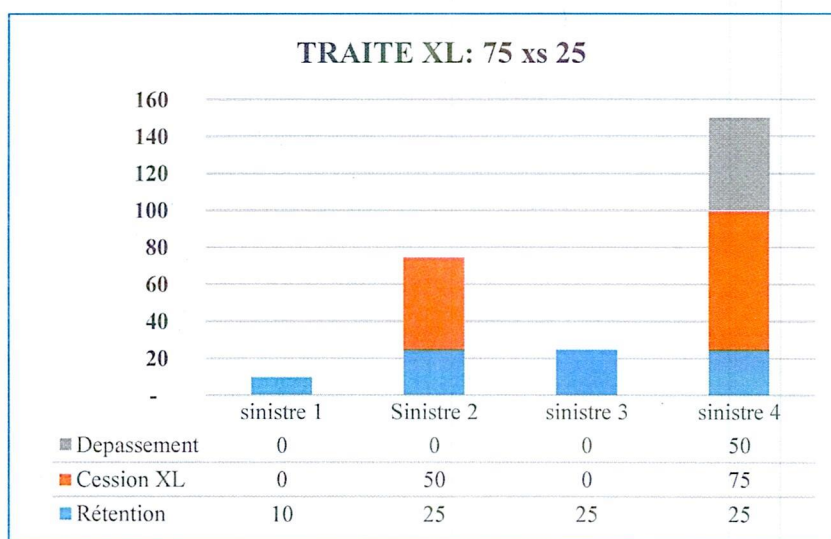
Le traité en excédent de sinistres constitue une première forme de réassurance non proportionnelle. Dans cette catégorie, deux types sont envisageables : excédent de sinistre par risque et excédent de sinistre par événement.

1. L'excédent de sinistres par risque

Le traité en excédent de sinistre par risque couvre l'engagement d'une seule police ou d'un seul risque, c'est-à-dire la couverture et ses modalités s'appliquent risque par risque, police par police. Encore désigné sous le vocable d'excédent de sinistre par tête (XS par tête) dans ce type de réassurance, le réassureur détermine son engagement sur tout sinistre frappant une tête assurée appelé franchise ou priorité. Le réassureur intervient pour la part de tout sinistre par tête dépassant cette priorité, et qui est appelée portée par tête.

Par exemple un traité XL : 75 xs 25 correspond à un traité excédent de sinistre de portée 75 et de priorité 25. Si nous prenons 4 sinistres de montant 10 ; 75 ; 25 ; et 150 U.M respectives, entrant dans le traité XL par risque définie, ce traité mis en application pourrait être représenté comme suit :

Figure 5: Schéma d'un traité Excédent de sinistres par risque XL : 75 XS 25



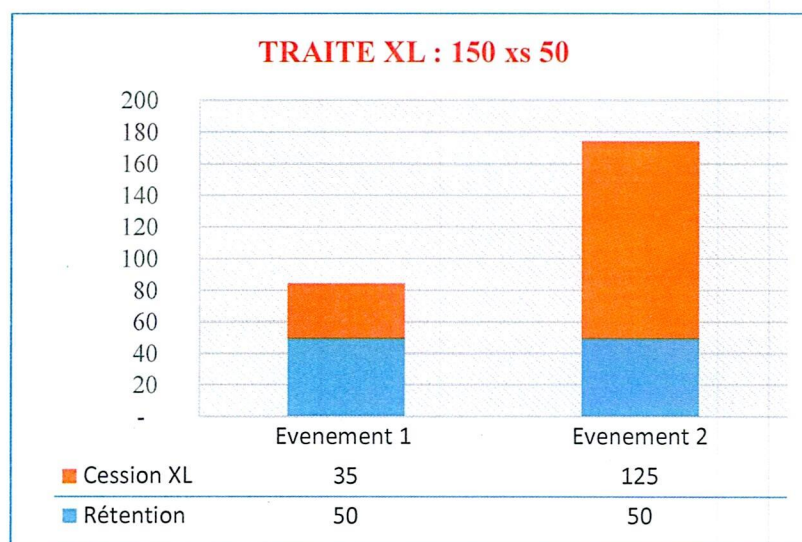
2. L'excédent de sinistres par événement

On parle d'excédent de sinistre par événement lorsque la couverture et ses modalités s'appliquent pour des sinistres qui sont le cumul de risques individuels sinistrés lors d'un même événement. Le traité excédent de sinistres par événement peut être sur souscription ou sur rétention. Généralement des clauses restrictives dans le temps et dans l'espace sont

ajoutées au contrat de réassurance pour limiter la charge du réassureur provenant d'un même événement. Il s'agit de :

- La clause de limitation géographique : la prise en charge sera constituée de plusieurs sinistres issus du même événement et dans un périmètre géographique limité.
- La clause de limitation dans le temps : le traité comporte une durée maximale pendant laquelle les sinistres imputables à une même cause sont pris en compte. Souvent cette période peut généralement varier de 72 à 168 heures en fonction des événements couverts (inondations, accident industriel chimique, etc.). L'XS par événement est généralement pris en complément d'un XS par risque.

Figure 6: Schéma d'un traité excédent de sinistres par événement : 150 XS 50



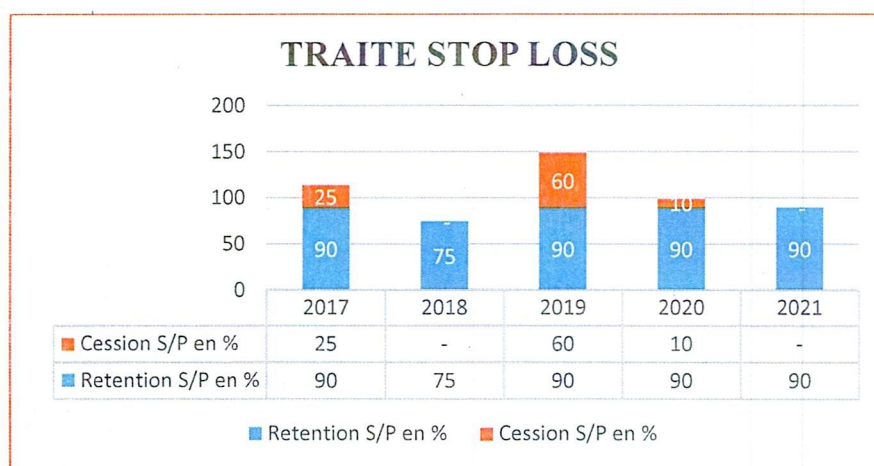
Il importe de relever qu'entre ces deux types de traités excédent de sinistre une multitude de combinaisons peut être fait à savoir :

- ✓ Excédent de sinistre par risque et par événement : ici le traité XL par risque joue en premier. Le traité XL par événement ne viendra que pour protéger la rétention de l'assureur.
- ✓ Excédent de sinistre par risque ou par événement : ici par contre le traite XL par événement s'applique en premier en prenant en compte que les sinistres qui rentrent dans l'événement et après le traité XL par risque jouera sur les sinistres qui n'ont pas été pris dans le traité XL par événement.

B. L'excédent de perte annuelle (stop loss)

Semblable au traité d'excédent de sinistre par événement à la seule différence de la définition de la notion de sinistre, le traité en excédent de perte annuelle couvre l'agrégat annuel de la sinistralité en excédent d'une priorité et dans la limite de la portée qui constitue l'intervention maximum du réassureur. La priorité et la portée d'un stop loss sont généralement exprimées en fonction du taux de sinistralité S/P, mais toutefois le réassureur peut les définir par des montants fixes. Souvent, la priorité est élevée à un niveau tel que l'intervention du réassureur dans les charges globales ne puisse se faire qu'en cas de réelle perte technique de la cédante. Une couverture en excédent de perte devient donc appréciable pour la cédante lorsqu'il s'agit pour elle, de protéger directement son bilan de toute fluctuation exceptionnelle de sa charge globale de sinistre. Toutefois, le coût du transfert de risque qui en résulte est généralement assez élevé. À titre d'exemple, nous avons présenté ci-dessous un graphique illustratif d'un traité Stop loss de 90 % de S/P comme priorité et 60% de S/P comme portée en prenant les S/P des années 2017 à 2021 les montants respectifs : 115%, 75%, 130%, 100% et 90% pour faire la répartition.

Figure 7: Exemple un traité Excédent de perte annuelle : 60% XS 90% S/P



C. Les clauses des traités non proportionnels

Plusieurs clauses peuvent être appliquées dans les traités non proportionnels à savoir :

- ✓ La clause d'indexation,
- ✓ La clause de stabilisation,
- ✓ La clause de reconstitution de garantie,
- ✓ La clause Franchise Aggregate
- ✓ Clause de « non claim Bonus »
- ✓ La clause superposition ou interlocking clause, etc.

1. La clause d'indexation

La clause d'indexation est une clause qui peut être insérée dans les traités non proportionnels dans le but de conserver le niveau économique des bornes du traité par rapport aux sinistres potentiels pour des exercices de survenance successifs. Du fait de l'écoulement du temps, les bornes des traités peuvent perdre leur valeur à cause de l'érosion monétaire. Ainsi le traité n'a plus le même impact, le taux convenu pour celui-ci ne correspond plus aux engagements pris par le réassureur. Afin de conserver la même couverture au fil des années, on peut donc indexer les bornes du traité sur un indice économique correspondant à l'évolution des coûts des sinistres dans la branche considérée.

2. La clause de stabilisation

Appliquée généralement aux branches à déroulement long, la clause de stabilisation a pour but de conserver dans le partage du sinistre entre la cédante et le réassureur les propositions qu'ils auraient appliquées sans inflation le jour de la survenance du sinistre. Cela implique donc une répartition équitable entre l'assureur et le réassureur de la charge supplémentaire générée par l'inflation. L'ensemble des conditions d'application de cette clause sont présentées dans les traités.

3. La clause de reconstitution de garantie

Dans les traités en excédent de sinistre par risque ou par événement le réassureur met à la disposition de la cédante un montant égal au produit de la portée de l'XS par un nombre réel compris entre 0 et l'infini. À chaque fois que la portée est épuisée on procède à la reconstitution jusqu'à atteindre le nombre de reconstitution avant d'être à découvert dans le cas où le nombre de portée mise à la disposition de la cédante serait limité.

4. Clause de franchise Aggregate

Comme son nom l'indique, c'est une franchise à la charge de la cédante c'est-à-dire une partie du sinistre à charge du réassureur qui vient augmenter celle de l'assureur. On distingue deux principaux types de franchise aggregate : la franchise aggregate déductible et la franchise aggregate limite.

❖ Franchise aggregate déductible ou annual aggregate deductible (AAD)

Dans ce type de franchise, l'assureur garde à sa charge la part des réassureurs sur les premiers sinistres à concurrence du montant mentionné dans le traité. Ce qui signifie que le réassureur n'interviendra qu'après épuisement de la franchise. Ainsi avec cette clause le

montant des sinistres à charge du réassureur pour une année donnée est déterminé comme suit : *Charge totale réassureur = Max (charge nette du traité – ADD ; 0)*.

❖ **Franchise aggragate limite ou annual aggregate limit (AAL)**

La franchise aggragate limite permet au réassureur de limiter son engagement au cours d'une année sur un portefeuille réassuré. Elle représente le montant que le réassureur est prêt à assumer pour éviter un éventuel risque de ruine. Ce qui signifie qu'en cas de survenance d'un sinistre, le réassureur prendra en charge sa part du sinistre et lorsque la somme de ces sinistres atteindra la franchise, le réassureur n'interviendra plus pour les autres sinistres qui seront totalement à la charge de la cédante. La charge du réassureur dans ce cas est ainsi déterminée comme suit : *Charge totale réassureur = Min (charge nette du traité ; AAL)*

5. Clause de « non claim bonus »

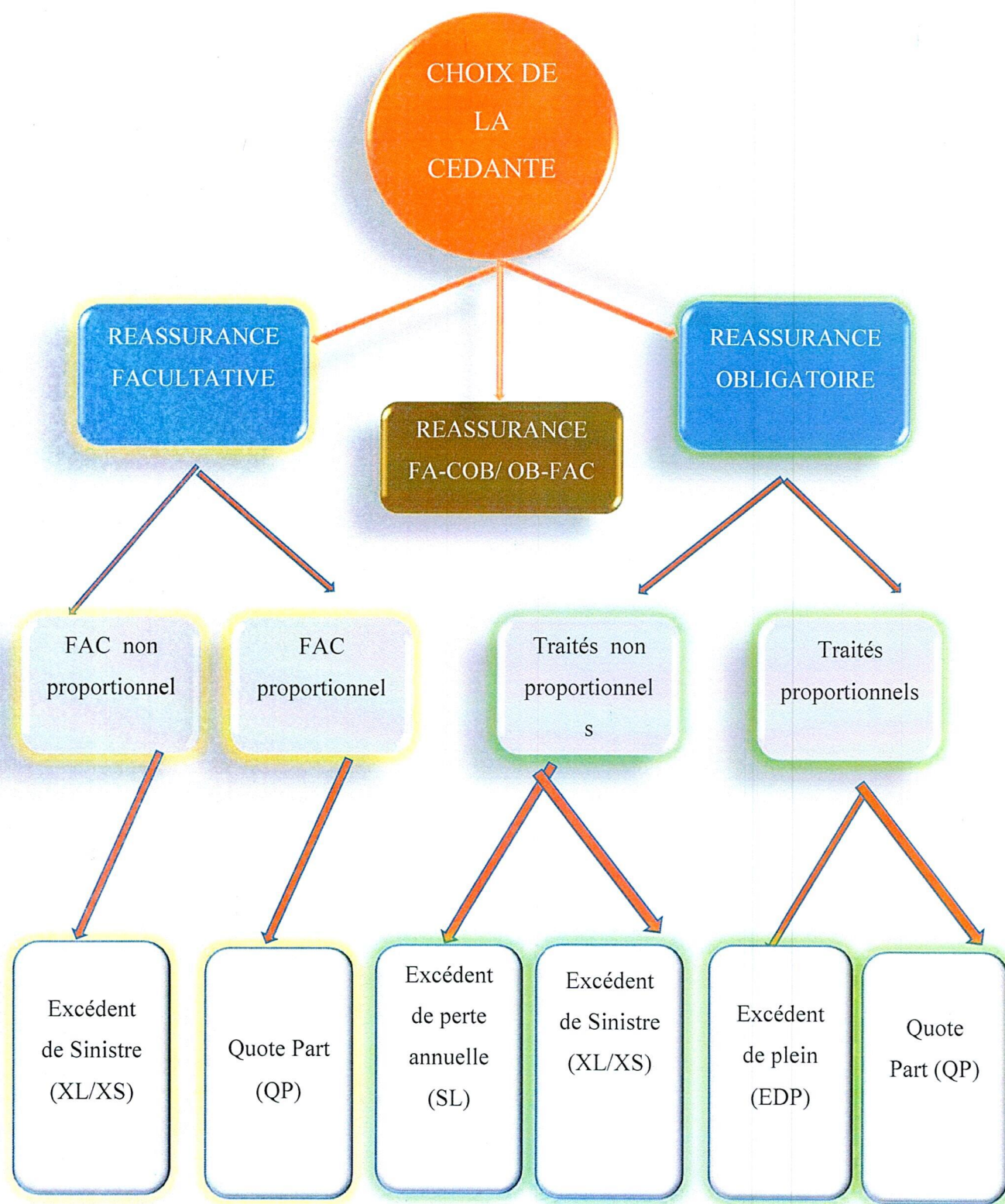
La clause de « non claim bonus » est une clause qui permet de mettre en place un processus de réduction du taux de prime accordé à la cédante si aucun sinistre n'a touché la branche pendant la période du traité.

6. Clause de superposition

La clause de superposition est une clause qui permet de gérer les traités par risque ou par évènement en rattachant les sinistres par exercices de souscription. Ici, à la survenance d'un sinistre lié à un évènement touchant plusieurs polices, la réassurance intervient pour éviter à la cédante de supporter une même franchise plusieurs fois. La présence d'une telle clause dans un traité a pour but principal de répartir un sinistre évènement touchant plusieurs polices à des années de souscription différentes.

Après développement de l'ensemble des éléments portant sur la réassurance, un schéma récapitulatif du principe de partage du risque entre l'assureur et le réassureur est présenté pour clôturer ce premier chapitre.

Figure 8 : Schéma récapitulatif des différentes Modes et Techniques de réassurance



Source : nous même

CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO

Dans ce chapitre, nous aborderons dans la première section, la présentation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo et dans la seconde section, l'appréciation de cette politique de réassurance.

Section 1 : Les grandes lignes de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

Relevé par le code CIMA à l'article 333-18, la politique de réassurance plus précisément ces lignes directives approuvées au moins annuellement par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, doit donner les orientations prises par la compagnie en matière de cessions en réassurance, en particulier en ce qui concerne la nature et le niveau de protection visé et le choix des entreprises cessionnaires. En outre, elle doit aussi définir les critères qualitatifs et quantitatifs sur lesquels l'entreprise se fonde pour s'assurer de l'adéquation de ses cessions en réassurance avec les risques souscrits. La politique de réassurance doit également procéder à la définition, la mise en œuvre et le contrôle du programme de réassurance. Elle doit aussi définir les méthodes d'analyse et de suivi qu'utilisera la compagnie pour faire face au risque de contrepartie.

Tous ces éléments feront l'objet d'un rapport annuel qui sera envoyé au ministère en charge des assurances et à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

La compagnie Sanlam Togo ne faisant pas exception à cette exigence de fournir un rapport sur la politique de réassurance au Ministre en charge des assurances et à la CRCA, pour répondre cette exigence et pour le pilotage de sa réassurance, elle a mis en place une politique de réassurance et présenté un rapport sur sa politique de réassurance qui relève :

- Les grandes orientations des cessions en réassurance sur l'exercice,
 - Le choix des cessionnaires,
 - Le programme de réassurance de l'exercice (les traités proportionnels et les traités non proportionnels),
 - L'analyse des résultats techniques de la réassurance (cession des primes ; des sinistres et présentation du résultat de la réassurance),
 - L'organisation et le contrôle de la réassurance.
-

Paragraphe 1 : Les orientations des cessions en réassurance sur l'exercice

En termes d'orientation sur les cessions de l'exercice, étant donné que la réassurance est un élément essentiel de la solvabilité, de la sécurité et de la pérennité de toute compagnie d'assurance, Sanlam Togo, avant le début de chaque exercice, s'assure d'avoir le programme de réassurance négocié pour son compte par SAHAM RE, qui gère les placements concernant l'ensemble des filiales du groupe Sanlam.

Le programme de réassurance doit s'inscrire dans un programme groupe et tenir compte essentiellement des facteurs tels que, les fonds propres, le niveau d'encaissement, les tarifs, les profils de portefeuille de souscription, la sinistralité et la conjoncture économique. Ces critères aussi bien quantitatifs et qualitatifs sont très déterminants dans la gestion de la réassurance. L'objectif recherché par la politique de réassurance de Sanlam Togo est d'obtenir un portefeuille homogène et rentable, et de permettre de réduire et de limiter autant que possible l'exposition aux risques importants.

Paragraphe 2 : Le choix des réassureurs

En ce qui concerne le choix des réassureurs, nous pouvons dire que suivant la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, le choix des réassureurs est du ressort de la captive SAHAM RE. La compagnie Sanlam Togo n'est pas active sur le marché des réassureurs. Donc, de façon synthétique, les réassureurs devant intervenir dans le programme de réassurance de la compagnie Sanlam Togo sont :

- SAHAM RE qui est la captive du groupe Sanlam qui se trouve au Togo,
- Les réassureurs légaux au titre des cessions légales comme la CICA-RE, dont le siège est au Togo, et AFRICA RE dont le siège se trouve au Nigeria.
- Autres réassureurs africains, occidentaux, et même Asiatiques sollicités par la captive SAHAM RE.

Paragraphe 3 : La présentation du programme de réassurance 2021

Pour la gestion de sa réassurance au cours de l'exercice 2021, la compagnie Sanlam Togo a définie et organisée son programme de réassurance autour de trois types de traité à savoir :

- Un traité Quote-part (QP),
 - Un traité dommage en excédent (EDP),
 - Les traites en excédent de sinistres (XS).
-

A. Les traités proportionnels

La compagnie Sanlam Togo avait mis en place en 2021 deux traités proportionnels pour la couverture de ces risques. Il s'agit d'un traité « quote-part » mise en place pour gérer la cession légale au premier franc avec la CICA-RE qui couvre tous les risques excepté la branche maladie et d'un traité « dommages aux biens en excédent de capitaux » qui couvre les risques Incendie ; risques techniques et les risques divers.

1. Traité Quote-part (QP)

Suivant les dispositions de la cession légale au premier franc de la CICA-Ré, le taux de cession est de 2,25 %. Donc, au niveau du traité Quote-part, la compagnie conserve 97,75 % et cède 2,25 % de ses primes directes ou originelles afférentes à toutes les branches à l'exception de la branche maladie.

2. Traité excédent de plein (EDP)

En ce qui concerne le traité excédent de plein, les risques couverts et les capacités sont relevé dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau 5 : Traité excédent de plein (EDP)

CATEGORIE	RISQUES COUVERTS	CAPACITE	PLEIN DE RETENTION	ENGAGEMENT MAXIMAL DU TRAITE EDP
INCENDIE	Incendie et risque annexes (19 pleins)	10 000 000 000	500 000 000	9 500 000 000
RISQUES TECHNIQUES	Tous risques chantiers/ Tous risques montages (12 pleins)	6 500 000 000	500 000 000	6 000 000 000
	Bris de machine/Arrêt de froid/ tous risques informatiques (11 pleins)	3 000 000 000	250 000 000	2 750 000 000
RISQUES DIVERS	Vol/Dégâts des eaux/bris de glaces (7 pleins)	2 000 000 000	250 000 000	1 750 000 000
	globale de banque (7 pleins)	2 000 000 000	250 000 000	1 750 000 000

Source : rapport annuel sur la politique de réassurance de Sanlam Togo exercice 2021

B. Les traités non proportionnels

Les traites non proportionnels définis par la compagnie Sanlam Togo porte sur :

- Automobile-Responsabilité civile,
- Transports,
- Dommages aux biens en excédent de sinistres « rétention »,
- Dommages aux biens en excédent de sinistres « Erreur SMP »,
- Dommages aux biens en excédent de sinistres « catastrophe »,
- Individuelle Accident en excédent de sinistres « par tête »,
- Individuelle Accident en excédent de sinistres « catastrophique ».

1. Automobile – Responsabilité civile

❖ Risques couverts

Le traité excédant de sinistre mise en place par la compagnie pour la branche « Automobile-Responsabilités civiles » s'applique à l'ensemble des affaires souscrites dans la branche automobile que ce soit la responsabilité civile (RC) ou les affaires dommages. Il s'applique également à des affaires portant sur la RC contenue dans les polices multirisques habitation, professionnelles, commerciale et ou immeuble. Il en n'est de même pour les polices responsabilité civile navigation de plaisance, des organisateurs de manifestation et autres responsabilités civile.

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité excédant de sinistre portant sur « Automobile-Accidents corporels-Responsabilité civile » dispose de deux lignes de couverture dont une première offre une capacité de 600 millions de FCFA avec une priorité de 250 Millions de FCFA et une deuxième offre une capacité de 2,1 Milliard de FCFA pour le volet matériel et de 6 milliards de FCFA pour le volet corporel avec une priorité de 600 Millions de FCFA. Ce qui signifie qu'en cas de sinistre dépassant la priorité de la cédante, la première ligne intervient d'abord et elle doit être totalement épuisée avant de faire recours à la deuxième ligne.

2. Le traité excédent de sinistre sur transports

Les risques couverts et les capacités offertes par ce traité sont détaillés ci-dessous :

❖ Risques couverts

En ce qui concerne la branche transport le traité excédent de sinistre mise en place par la compagnie s'applique à l'ensemble des affaires souscrites dans cette branche. Il s'agit des garanties suivantes :

- Facultés terrestres, maritimes, lacustres et aériennes ;
- Corps de navire maritime et aérien ;
- Responsabilité civile souscrite conformément à la clause ISM.

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité de réassurance excédent de sinistre sur la branche transport dispose de deux lignes dont une première offre une capacité de 1 Milliard FCFA dont, 150 millions de FCFA de priorité et de 850 millions de FCFA de portée. Quant à la deuxième ligne elle offre une capacité de 3 Milliards de FCFA dont, 1 Milliard de FCFA de priorité et de 2 Milliards de portée.

3. Le traité excédent de sinistre sur rétention des dommages aux biens

Le traité excédent de sinistre sur rétention concernant les dommages aux biens est un traité qui porte sur la rétention de la compagnie à la suite de l'application du traité quote-part (QP) et du traité excédent de plein (EDP). Comme risques couverts et capacité offerte, nous avons :

❖ Risques couverts

Le traité en excédant de sinistre sur rétention des dommages aux biens mise en place par la compagnie couvre les risques par catégorie suivant :

- **Incendie** : il s'agit de l'incendie et des risques annexes ; des pertes d'exploitation souscrites conjointement ;
 - **Risques techniques** : comme risque technique, nous avons les risques Bris de machine (BDM) et pertes d'exploitation après bris de machine ; les tous risques informatique (TRI) ; les tous risques chantier et tous risque montage (TRC & TRM) ; et les risques liés aux marchandises en chambre froide
 - **Risques divers** : vol, dégâts des eaux, bris de glace ; perte de liquides ; globale de banque.
-

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité de réassurance « Dommages aux biens en excédent de sinistres sur Rétention » offre les capacités résumé dans le tableau suivant :

Tableau 6: Limites des garanties et priorités du traité XL sur dommages aux biens

		Capacité	Priorité	Portée
Incendie		500 000 000	75 000 000	425 000 000
Risques Techniques	TRC/TRM	500 000 000	75 000 000	425 000 000
	BDM/TRI	250 000 000	37 500 000	212 500 000
Risques Divers	Vol/DDE/BDG	250 000 000	37 500 000	212 500 000
	Glob. banque	250 000 000	37 500 000	212 500 000

Source : rapport annuel sur la politique de réassurance de Sanlam Togo de l'exercice 2021

4. Traité excédent de sinistres « Erreur SMP » sur dommages aux biens.

Le traité excédent de sinistres « Erreur SMP » sur dommages aux biens est un traite spécifique mise en place par la compagnie pour que en cas de sinistre supérieur au SMP, c'est-à-dire au sinistre maximum possible déterminé par la compagnie, que les réassureurs interviennent pour aider la compagnie à couvrir l'excédent de sinistre dû à l'erreur dans la détermination du SMP. Toutefois comme tout traité non proportionnel, le réassureur n'interviendra que lorsque la priorité fixée est dépassée donc au-delà de la priorité fixée. Les risques couverts par ce traité et les capacités offertes sont détaillés ci-dessous.

❖ Risques couverts

Les risques couverts par ce traité sont les suivants :

- Incendie et tous risques annexes,
- Perte d'exploitation souscrite conjointement avec la police incendie.

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité de réassurance « Dommages aux biens en excédent de sinistres : erreur SMP » offre une capacités de 1 Milliards de FCFA dont 500 millions de FCFA de priorité et 500 millions de FCFA de portée.

5. Traité dommages aux biens en excédent de sinistres « Catastrophe »

Le traité dommage aux biens en excédent de sinistre « catastrophe » est un traité mis en place par la compagnie pour se couvrir en cas d'évènements touchant un nombre de risque

à la fois situé dans le portefeuille de la compagnie et dont l'indemnisation mettra en mal les finances de la compagnie ou même pourrait causer la faillite de la compagnie. Dans ce traité, des conditions en termes de temps et d'espace sont définies pour la qualification d'un événement. Les risques couverts et les capacités offertes sont détaillés ci-dessous :

❖ Risques couverts

Les risques couverts par ce traité par catégorie sont les suivants :

- Incendie : incendie & les risques annexes, et les Pertes d'exploitation souscrites conjointement,
- Risques Techniques : bris de machine et pertes d'exploitation après bris ; les TRI/ TRC / TRM ; et les risques liés aux marchandises en chambre froide,
- Risques divers : vol, dégâts des eaux, bris de glace ; perte de liquides ; globale de banque.

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité de réassurance « Dommages aux biens en excédent de sinistres : Catastrophe » offre une capacité de plus 2,5 milliards de FCFA, dont 500 millions de FCFA de priorité et 2 milliards de FCFA de portée.

6. Traité Individuelle Accident en excédent de sinistres « par tête »

Le traité excédent de sinistre par tête portant sur l'individuel accident couvre les risques et offre la capacité relevée ci-dessous :

❖ Risques couverts

Les risques couverts par le traité Individuelle Accident en excédent de sinistres par tête sont les suivants :

- Décès/accident
 - Invalidité Permanente ou Partielle/accident
 - Invalidité Permanente ou Totale/accident
 - IJ/accident
 - Frais médicaux/accident
-

❖ Limites des garanties et priorités

Le traité de réassurance « Individuelle accident en excédent de sinistres par tête » offre une capacité de 400 millions de FCFA, dont 50 millions de FCFA de priorité et 350 millions de FCFA de portée.

7. Traite Individuelle Accident en excédent de sinistres « Catastrophe »

Le traité de réassurance « Individuelle accident en excédent de sinistres : par catastrophe » offre une capacités 2,5 milliards de FCFA dont 100 millions de FCFA de priorité et 1,9 milliards de FCFA de portée.

Paragraphe 4 : L'organisation et le contrôle de la réassurance de Sanlam Togo

Une présentation de l'organisation et le contrôle de la réassurance de la compagnie Sanlam Togo sera faite.

A. L'organisation

Suivant les procédures misent en place, les tâches liées à la gestion du programme de réassurance de la société sont du ressort du directeur technique. Les placements en facultative doivent porter sur les affaires qui excèdent le plein de souscription des traités, celles qui en sont exclues ou les affaires qui ont un caractère exceptionnel. Les placements doivent être gérés affaire par affaire. La Direction Technique doit présenter ses besoins de couverture à SAHAM Ré pour la recherche des placements. Elle doit obtenir l'accord préalable avant toute acceptation.

B. Le contrôle de la réassurance

Le contrôle s'exerce au niveau de la compagnie et au niveau du groupe.

1- Au niveau de la compagnie

Au niveau de la compagnie, des contrôles réguliers doivent être opérés par la Direction Technique spécifiquement par le chef du département réassurance et affaires internationales sous la supervision du directeur technique. De même des contrôles périodiques doivent être fait par le département contrôle et audit. Ces contrôles doivent porter sur les éléments clés de la réassurance de la compagnie.

2- Au niveau du groupe

Au niveau du groupe, la Direction Risque d'Entreprise et Réassurance groupe à travers SAHAM Ré doit assurer également le contrôle. Il s'agit pour elle de s'assurer qu'il n'y a pas de découvert sur une affaire ; que tous les éléments techniques répondent aux normes (classification de la police, wording, SMP...) ; et que les comptes de réassurance sont conformes.

Section 2 : Appréciation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

L'appréciation de la pertinence de la politique de réassurance mise en place par la compagnie Sanlam Togo au cours de l'exercice 2021 se fera au travers des résultats obtenus par rapport à l'objectif recherché en définissant leur politique.

Paragraphe 1 : Analyse des résultats globaux

Une présentation des cessions des prix, des sinistres, du taux de sinistralité et des résultats techniques bruts et nets de réassurance sera fait.

A. La cession des primes et des sinistres de l'exercice 2021

Les sessions des primes et des sinistres se présentent comme suit :

1. La cession des primes

Sur un chiffre d'affaires, toutes branches confondues de 14,544 milliards FCFA, 4 162 milliards de FCFA a été cédé en réassurance, représentant 28,62%. En ce qui concerne les primes acquises, nous relevons un taux de cession de 29,13% donc une légère augmentation du taux par rapport à celui des primes émises. Pour plus de détails, les cessions des primes en montant et en pourcentage sont présentées ci-dessous :

Tableau 7 : Cessions des primes en montant et en %

EXERCICE 2021	Opérations brutes de réassurance		Cessions en réassurance		Opérations nettes de réassurance	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Primes Emises (Chiffre d'affaires).....	14 543 889 681	100,00%	4 162 512 033	28,62%	10 381 377 648	71,38%
A ajouter: provision de primes à l'ouverture de l'exercice..	1 030 570 528	100,00%	155 722 940	15,11%	874 847 588	84,89%
A déduire: provisions de primes à la clôture de l'exercice..	1 164 742 657	100,00%	120 753 924	10,37%	1 043 988 733	89,63%
Primes de l'exercice (primes acquises).....	14 409 717 552	100,00%	4 197 481 049	29,13%	10 212 236 503	70,87%

SOURCE : Compte d'exploitation général de la compagnie Sanlam Togo exercice 2021.

NB : Il importe de relever que sur les 4,163 milliards de primes cédés aux réassureurs, 3,4 milliards sont des cessions facultatives.

2. La cession des sinistres

Les prestations et frais payés au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à plus 6,320 milliards de FCFA. Sur ce montant, 390,170 millions FCFA ont été cédés aux réassureurs représentant 6,17 %. En ce qui concerne la charge de sinistres acquise à l'exercice, on note un taux de cession de 11,61 %. Ces taux sont faibles par rapport à ceux des sessions des primes. Pour plus de détails, les cessions des sinistres en montant et en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Cessions des sinistres en montant et en %

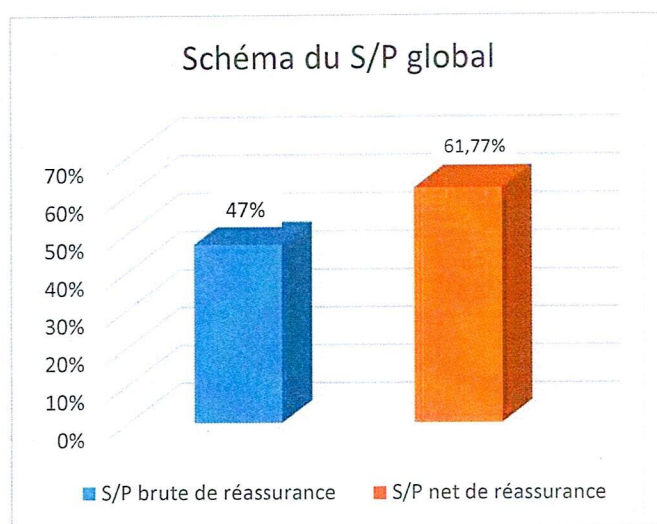
EXERCICE 2021	Opérations brutes de réassurance		Cessions en réassurance		Opérations nettes de réassurance	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Prestations et frais payés.....	6 319 881 868	100,00%	390 170 538	6,17%	5 929 711 330	93,83%
A ajouter: provisions de sinistres à la clôture de l'exercice	6 656 201 039	100,00%	1 572 211 179	23,62%	5 083 989 860	76,38%
A déduire: provisions de sinistres à l'ouverture de l'exerci	5 713 345 620	100,00%	1 119 055 752	19,59%	4 594 289 868	80,41%
Prestations et frais de l'exercice.....	7 262 737 287	100,00%	843 325 965	11,61%	6 419 411 322	88,39%

SOURCE : Compte d'exploitation général de la compagnie Sanlam Togo exercice 2021

B. Le taux de sinistralité Brut et Net de réassurance

À la lecture du compte d'exploitation générale, il ressort pour l'exercice 2021 après calcul un taux de sinistralité brute de réassurance d'environ 47 % et un taux net de réassurance de 61,77 % soit une détérioration de 14,77 % points.

Figure 9 : Présentation du taux de sinistralité brute et nette de réassurance



C. Résultat Technique brut et net de réassurance

Nonobstant le fait d'avoir fait recours à la réassurance, la compagnie a dégagé un résultat technique brute de réassurance bénéficiaire de plus de 2,564 milliards FCFA contrairement lorsqu'on tient compte de la réassurance, ce résultat devint déficitaire de 335,177 de millions FCFA donc une ponction des résultats techniques de plus de 2,899 milliards de FCFA qui constitue le résultat technique des réassureurs.

Paragraphe 2 : Analyse des résultats par branche avant et après réassurance de l'exercice 2021

Une analyse des sessions des prix, d'un sinistre, du taux de sinistralité et des résultats techniques bruts et nets de réassurance par branche sera faite.

A. Analyse des cessions des primes et des sinistres par branches

1. Analyse des primes cédées par branche

En ce qui concerne les cessions des primes par branche au cours de l'exercice 2021, il ressort du tableau 15 présenté en annexe, un fort taux de cession sur les branches incendie (93,20 %), risques technique & risques divers (87,87 %), et transport (87,96 %).

Le taux de cession des sinistres est moyen sur les branches responsabilité civile (24,43 %) et accident corporels (25 %), les taux de cession sont moyens et pour la branche automobile, on relève un faible taux (9,54 %).

2. Analyse des sinistres cédés par branche

En termes de récupération des sinistres, il ressort du tableau 15 présenté en annexe, de bon taux de récupération des sinistres par rapport au taux de cession des primes sur les branches Accidents corporels (85,03%), responsabilité civile (90,13%) et les risques divers (101,26%). Pour les branches automobile (5,76%) et incendie (86,37%), le niveau de récupération des sinistres n'est pas trop loin de celui de cession des primes. Quant à la branche transport, le taux de récupération des sinistres (14,42%) est très faible par rapport celui de la cession des primes

B. Analyse des taux de sinistralités par branche brut et net de réassurance

Les taux de sinistralité observés au cours de l'exercice 2021 par branche avant recours à la réassurance et après recours à l'réassurance nous permettront de faire une appréciation de l'impact de la réassurance sur la sinistralité de la compagnie. Un tableau récapitulatif est ainsi présenté afin de faciliter l'analyse.

Tableau 9 : Taux de sinistralités par branche brut et net de réassurance de l'exercice 2021

Branches	S/P brute de réassurance	S/P Net de réassurance	Impact de la réassurance
Automobile	53%	55%	2%
Accident Corporels	70%	71%	1%
Incendie	22%	45%	23%
Risques divers	9%	0	-9%
Transport	2%	18%	16%
Responsabilité Civil	79%	10%	-69%
Total	50%	63%	13%

Source : tableau de bord branches de l'exercice 2021 de la compagnie Sanlam Togo

Au regard de ce tableau nous observons que le recours à la réassurance a permis d'améliorer significativement la sinistralité de la branche responsabilité civil et moyennement celui des risques divers. Contrairement à ces deux branches, les autres branches ont subi une détérioration de leur taux de sinistralité surtout les branches incendie et transport où l'impact est très significatif.

C. Résultat Technique par branche brut et net de réassurance de l'exercice 2021

Afin d'analyser l'impact de la réassurance sur les résultats techniques de chaque branche de l'exercice 2021, un tableau synthétique est élaboré ci-dessous résumant le résultat technique par branche brut de réassurance c'est-à-dire avant recours à la réassurance et net de réassurance c'est-à-dire après recours à la réassurance.

Tableau 10 : Résultats technique brut et net de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

Branches	Résultat technique brut réassurance	Résultat technique Net de réassurance	Impact de la réassurance
Accident corporel	41 847	8 429	-33 418
Automobile	-258 195	-459 359	-201 164
RC	-16 208	167 531	183 738
Incendie	1 262 263	13 732	-1 248 531
Transport	1 054 262	-44 320	-1 098 582
Risques Divers	580 027	78 416	-501 611
Total	2 564 391	-335 177	-2 899 568

Source : tableau de bord branches de l'exercice 2021 de la compagnie Sanlam Togo

Au regard des informations synthétisé dans ce tableau, il ressort que la réassurance a eu un impact positif que sur la branche responsabilité civile où le résultat technique était déficitaire avant l'intervention de la réassurance et qu'après recours à la réassurance, le résultat c'est amélioré et est devenu bénéficiaire. Par contre, la réassurance a détérioré les résultats techniques des autres branches surtout la branche incendie ; transports et risques divers.

Paragraphe 3 : Forces et faiblesses de la politique de réassurance de Sanlam Togo

A. Points forts de la politique de réassurance de Sanlam Togo

Plusieurs forces peuvent être relevées concernant la politique de réassurance mise en place par la compagnie Sanlam Togo :

- Disposant d'une captive SAHAM-RE qui se charge des placements de ses affaires, cela fait que la compagnie n'a jamais été à découvert sur des risques souscrits pour défaut d'identification de cessionnaires et autres.

- L'assistance technique de la captive du groupe dans la tarification des risques majeurs à savoir : l'aviation, les risques industriels, les risques environnementaux etc. Il y a aussi l'aide financière qu'apportent les réassureurs à travers les sinistres au comptant pour permettre à la compagnie de régler ses sinistres majeurs sans compromettre sa trésorerie.
- L'expertise et l'expérience que le groupe et la captive apportent à Sanlam Togo dans la définition, l'organisation, la mise en place et le contrôle de son programme de réassurance.
- De plus, nous pouvons dire que le dynamisme du système de réassurance mise en place permet à la compagnie de souscrire plus d'affaires, et qui dit plus de souscription dit probabilité d'augmentation de la rentabilité, car le chiffre d'affaire est le point de départ à la rentabilité
- En termes de niveau de couverture des risques, la compagnie à un bon niveau de couverture matérialisé par les divers traités qui couvrent toutes les branches dans lesquelles la compagnie opère à l'exception de la branche Maladie.
- Un autre atout important est la qualité des réassureurs en partenariat avec la compagnie.
- Un des points forts est aussi le système de contrôle mis en place qui entraîne des suivis quotidiens des opérations de réassurance par le responsable de la réassurance et la supervision du Directeur technique. De plus, il y a un contrôle périodique effectué par le groupe

B. Points faibles de la politique de réassurance mise en place

Parmi les quatre principaux éléments de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, on note quelques faiblesses au niveau des orientations en matière de cession des risques et au niveau du programme de réassurance.

Au niveau des orientations en matière de cessions des risques, les décisions prises favorisent plus de cessions de primes.

Quant au niveau du programme de réassurance, plusieurs faiblesses ont été relevées que ce soit :

- Au niveau de cession des primes par rapport au niveau de cession des sinistres ;
 - Dans la mise en place de certains traités proportionnels ou non proportionnels ;
-

- Dans la fixation de certaines limites des traités.

Comme faiblesses on peut relever :

- Une importante cession des primes aux réassureurs contrairement à une faible cession des sinistres ;
- Plusieurs traités en excédent de sinistre ont été mis en place avec des priorités élevées ce qui fait que les sinistres qui surviennent restent la plupart à la charge de la compagnie.
- Les cessions en facultatives sont élevées par rapport aux traités car sur 4,16 Milliards de FCFA de cession en réassurance, plus de 3,4 milliards de FCFA sont des cessions en facultative. Les cessions en traité ne sont que 665,3 millions de FCFA. Or, parfois la réassurance facultative peut se révéler plus coûteuse que s'il était établi un traité. Ainsi le volume important de cessions en facultative traduit l'insuffisance des pleins de souscription ou la non utilisation maximale des traités.
- L'instauration de certains traités surtout non proportionnels trait coûteux. C'est le cas du traité excédent de sinistre « erreur » SMP qui est mis au sein de la compagnie avec un taux de prime très élevé alors que la compagnie a réduit drastiquement le risque là en prenant là plus par des cas les capitaux totaux souscrit.
- La proposition des capacités et des taux de prime est effectuée par SAHAM RE.

Au vu des faiblesses relevées au niveau de cette politique de réassurance, la question qui se pose est de savoir quelle action peut être menée pour améliorer cette situation.

PARTIE II

ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE SANLAM TOGO ET SON APPORT DANS SA RENTABILITE TECHNIQUE

Dans cette deuxième partie, nous traiterons dans un premier chapitre de l'analyse des éléments essentiels à l'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam et dans un deuxième chapitre nous ferons des propositions d'ajustement au vu des analyses faites, tout en relevant leurs apports probables dans la rentabilité technique de la compagnie Sanlam Togo.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DES ELEMENTS CLES A L'AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO

La première section de ce chapitre sera consacrée à la présentation des éléments clés à l'ajustement de la politique de réassurance. La deuxième section sera consacrée à l'analyse de ces éléments.

Section 1 : Présentation des éléments clés à l'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

Plusieurs éléments se révèlent essentiels à l'ajustement de la politique de réassurance d'une compagnie assurance. Nous pouvons citer :

- La politique de souscription ;
- Le niveau des fonds propres ;
- Le profil de portefeuille ;
- Le taux de sinistralité brut et net de réassurance ;
- Les cessions des primes ;
- Les commissions de réassurance.

Tous ces éléments peuvent être regroupés dans deux catégories à savoir les éléments quantitatifs et les éléments qualitatifs

Paragraphe 1 : Élément qualitatif (la politique de souscription)

En assurance, tout part de la souscription des affaires. C'est l'élément déclencheur de toute opération, car sans souscription des affaires, pas de couverture d'assurance et sans assurance pas de réassurance. Compte tenu du rôle phare que joue la souscription des affaires au sein des compagnies, une politique est mise en place pour donner les différentes orientations à suivre.

Ainsi, matérialisée dans ces grandes lignes par le guide de souscription, la politique de souscription donne une certaine orientation dans la souscription des risques. Sa clarté et sa précision facilitent énormément la sélection et la tarification des risques.

Relevant du domaine de la direction générale, la politique de souscription constitue la boussole des souscripteurs.

Étant donné que la réassurance repose sur les affaires qu'aura souscrites la compagnie d'assurance sur diverses branches, suivant sa politique de souscription, il se révèle indispensable pour toute action visant l'amélioration d'un programme de réassurance, qu'une analyse détaillée de la politique de souscription soit faite afin de bien comprendre les divers enjeux.

Paragraphe 2 : Éléments quantitatifs

Comme éléments quantitatifs pris en compte dans l'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, nous avons les fonds propres ; le profil de portefeuille ; les statistiques sur les cessions ; le taux de sinistralité ; les commissions de réassurance

A. Fonds propres

Également appelés « capitaux propres », les fonds propres regroupent à la fois l'ensemble des capitaux apportés par les actionnaires lors de la création de la société et à l'occasion d'une augmentation de capital, mais aussi les fonds acquis par une entreprise en raison de son activité⁵. Sur le plan comptable, de façon simplifiée, les fonds propres se composent du capital social, des réserves, du report à nouveau (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende ou des pertes des exercices précédents), et du résultat de l'exercice qui peut être bénéficiaire ou déficitaire.

B. Profil de portefeuille

Le profil de portefeuille est un indicateur incontournable dans la mise en place d'un programme de réassurance adéquat. Le profil du portefeuille peut être présenté de diverses manières. Tout dépend de l'objectif poursuivi à travers cette présentation.

Les compagnies d'assurance présentent généralement leur profil de deux manières :

- Une première présentation distinctive des risques et des sinistres, c'est-à-dire un profil des risques est présenté à part et un profil des sinistres est présenté aussi à part.
- Une deuxième présentation combinée qui fait ressortir pour un intervalle ou pour une tranche donnée le nombre de polices, les primes, le total des sommes assurées correspondant à cette tranche et les sinistres.

⁵ <https://www.daf-mag.fr/Definitions-Glossaire/Fonds-propres-245448.htm>

Pour notre travail, nous avons opté pour la première présentation pour l'avantage qu'elle procure par rapport à la deuxième au niveau de l'analyse de dépassement des capacités et des priorités. Ainsi une présentation du profil des risques et des sinistres sera faite ci-dessous.

1. Le profil des risques

Le profil des risques constitue la physionomie des risques acceptés par la compagnie d'assurance. C'est un récapitulatif de toutes les polices souscrites par la compagnie suivant un découpage donné. Généralement pour qu'il puisse donner le maximum d'informations, il est conseillé de l'établir par branche et par année de souscription et sur plusieurs exercices.

Les informations du profil du portefeuille permettront de déterminer le ou les traité(s) approprié(s) au portefeuille et de détecter la capacité pouvant répondre en partie aux objectifs recherchés par la cédante en faisant recours à la réassurance.

La compagnie Sanlam Togo, a structuré son portefeuille en sept catégories dont une (la Santé) non réassurée et six réassurés à savoir :

- l'incendie,
- les risques techniques,
- les risques divers,
- l'automobile,
- le transport,
- la responsabilité civile,
- les accidents corporels.

Pour pouvoir faire une analyse des pleins de conservation des risques incendie, risques technique et risques divers, un profil de risque détaillé pour l'exercice 2021 est présenté en annexe du tableau 16 au tableau 19.

2. Le profil des sinistres

Le profil des sinistres est la représentation de l'ensemble des sinistres enregistrés par la compagnie d'assurance. Il est le récapitulatif de l'ensemble des sinistres survenus et entraînant l'engagement de la compagnie d'assurance. Pour un excédent de sinistre sur conservation, le profil se présente par tranches et pour un excédent de sinistre sur souscription, le profil peut se faire soit par sinistre soit par tranche. La composition du profil

permet de déterminer le traité approprié au portefeuille étudié et détecter la capacité pouvant répondre en partie aux objectifs recherchés par la cédante.

Sa présentation varie en fonction de la branche, de la taille de la société et des moyens de gestion dont dispose la compagnie.

Pour le cas de la compagnie Sanlam Togo, nous avons opté pour une présentation par branche, par année de survenance. À cet effet, un profil des sinistres a été élaboré pour les six (6) catégories dans lesquelles la compagnie opère et qui ont fait l'objet de réassurance. Il s'agit bien évidemment comme mentionné plus haut, des branches Incendie ; risques techniques ; risques Divers ; Automobile ; Transport ; Responsabilisé civile (RC) et l'Individuel Accident (IA). Présentés en annexe du tableau 20 au tableau 26, ces différents profils permettront de faire des analyses sur les sinistres de la compagnie Sanlam Togo.

C. Les conservations par rapport aux cessions des primes émises et sinistres payés

Véhiculant un certain nombre d'informations sur le niveau de conservation des risques souscrits et des sinistres survenus, le volume des cessions par branche réassurée permet à la cédante de revoir le niveau de ses capacités de conservation et de souscription ou d'utiliser toutes ses capacités lorsque il est relevé une forte cession en réassurance car un nombre de cession élevée sur une branche donnée, traduit le faible niveau des capacités de conservation et souscription, ou la non utilisation maximale des capacités de souscription. Comme il a été relevé dans les généralités de la réassurance, la capacité de souscription est la somme du plein de conservation ou de rétention de la compagnie plus l'engagement des traités.

D. Le taux de sinistralité brut et net de réassurance par branche

Définis d'abord comme une notion de gestion de risque et de l'assurance, le taux de sinistralité s'obtient en rapportant le montant des sinistres à celui des primes. Il est aussi un indicateur de performance permettant d'apprécier la qualité du résultat technique de la compagnie.

La définition ou l'ajustement de la politique de réassurance qui est un exercice complexe mais très important pour toute compagnie d'assurance qui vise le développement de ses activités tout en ne compromettant pas ces résultats, et même sa survie, car même en étant réassurée si les couvertures de réassurance ne sont pas adéquates, il y aura tout juste une détérioration du taux de sinistralité et même des résultats de la compagnie.

Au vu de tout ce qui précède le taux de sinistralité revêt une importance capitale dans notre processus d'adaptation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo à la structure de son portefeuille afin qu'elle contribue à l'amélioration de ses résultats techniques net de réassurance.

E. Les commissions de réassurance

Les commissions de réassurance repensent la part des primes cédées que le réassureur reverse à la cédante pour participer aux frais qu'elle a engagé pour avoir et pour gérer les affaires cédées. Trois situations peuvent se présenter pour une cédante relative aux commissions que les réassureurs lui versent. Il peut s'agir des sinistres de commission ; des bénéfices de commission ou ni sinistre, ni bénéfice de commission

1. Cas de sinistre de commission

On parle de sinistre de commission lorsque le taux de commission de réassurance est inférieur au taux de frais de gestion de la cédante. C'est-à-dire les commissions que les réassureurs versent ne permettent pas à la cédante de couvrir les frais engagés par la compagnie pour la proportion des affaires qui ont été cédées aux réassureurs.

2. Cas de bénéfice de commission

Contrairement au sinistre de commission, on parle de bénéfice de commission lorsque le taux de commission de réassurance est supérieur au taux de frais de gestion de la cédante. C'est-à-dire les commissions que les réassureurs versent suffisent largement à couvrir les frais engagés par la compagnie pour la proportion des affaires qu'elle les a cédées.

Section 2 : Analyse des éléments clés d'ajustement de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

Paragraphe 1 : Analyse de la politique de souscription de la compagnie Sanlam Togo

La compagnie Sanlam Togo dispose d'une politique de souscription qui donne l'ensemble des détails en ce qui concerne la souscription des risques.

L'analyse de cette politique de souscription nous a permis de relever divers aspects au niveau de la souscription des risques comme :

- La visite systématique des risques importants suivie de rapport de visite de risque avant cotation définitive,
- Le respect des tarifs et l'application stricte du scoring des risques,
- Le respect des exclusions.
- La surévaluation des SMP en prenant les capitaux assurés comme SMP.

L'analyse de la politique de souscription de la compagnie Sanlam Togo révèle que cette politique est orientée vers la sélection des risques et une prise des risques moyenne. Cela se confirme dans les chiffres, par la faiblesse des taux de sinistralité enregistré par la compagnie.

L'analyse fait sur la politique de souscription de la compagnie Sanlam Togo nous sera d'un grand apport dans le processus d'ajustement de la politique de réassurance entreprise surtout au niveau du programme de réassurance, en ce qui concerne la détermination des seuils de conservation des risques et des capacités de souscriptions et au niveau de l'orientation de la politique de réassurance en termes de cession de primes.

Paragraphe 2 : Analyse des fonds propres de la compagnie Sanlam Togo

L'évaluation des fonds propres est déterminante pour définir une bonne politique de réassurance, car c'est grâce au fonds propres que l'assureur décide du niveau de son engagement sur les garanties qu'il accorde. En ce sens plus les fonds propres sont suffisamment importants, plus cela donne la possibilité à l'assureur de couvrir des risques importants et de limiter aussi le risque d'insolvabilité en cas de sinistre. Lequel risque est surveillé de près par le législateur à travers l'instauration d'une marge de solvabilité minimum à respecter.

En ce qui concerne le niveau des fonds propres de la compagnie Sanlam Togo, il ressort des états financiers établis en 2021 un niveau de fonds propres de plus 4 016 161 765 de FCFA. Composés de :

- 3 milliards de capital social ;
 - 710 847 241 de réserves ;
 - 3 415 977 de report à nouveau.
 - 301 898 547 de résultat de l'exercice
-

Paragraphe 3 : Analyse du profil du portefeuille de la compagnie Sanlam Togo.

A. Analyse du Profil de Risques

Une analyse des divers risques réassurés sera faite sur la base des profils de risque élaborés en annexe du tableau 16 au tableau 19 et du tableau récapitulatif à lecture directe des dépassements des capacités présenté ci-dessous.

Tableau 11 : Tableau récapitulatif des dépassements des capacités de souscription par catégorie sur les « 5 derniers exercices clôturés »

		NOMBRE DE POLICE DEPASSANT LA CAPACITE DE SOUSCRIPTION SUR 5 ANS											
		2017		2018		2019		2020		2021		MOYENNE	
BRANCHES	CAPACITE DE SOUSCRIPTION	N	%N	N	%N	N	%N	N	%N	N	%N	N	%N
INCENDIE	10 000 000 000	23	15%	43	12%	43	12%	35	8%	36	10%	36	12%
TRC& TRM	6 500 000 000	19	14%	-	-	2	2%	6	3%	12	9%	8	6%
Autres RT	3 000 000 000	5	29%	7	39%	1	11%	1	8%	1	10%	3	20%
RISQUES DIVERS	2 000 000 000	5	16%	5	5%	2	11%	-	-	-	-	2	6%
AUTOMOBILE	6 000 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RC	6 000 000 000	33	9%	5	1%	6	2%	5	2%	4	1%	11	3%
TRANSPORT	3 000 000 000	7	2%	-	-	23	6%	59	14%	57	13%	29	7%
IA	400 000 000	28	5%	-	-	26	5%	9	2%	17	3%	16	3%

1. Analyse du portefeuille Incendie

D'abord, la branche incendie représente 15 % du chiffre d'affaires réalisé par la compagnie au cours de l'exercice 2021.

Il ressort du profil de risque élaboré en annexe (au tableau 16) pour la branche incendie au titre de l'exercice 2021, qu'environ 90 % des affaires souscrites en 2021 dans la branche incendie n'excède pas la capacité de souscription du traité excédent de plein (EDP) mise en place par la compagnie. Seulement 36 risques qui représentent environ 10 % des affaires souscrites dans cette branche dépassent la capacité de souscription. Ces 36 risques constituent des risques importants car bien que représentant 10 % des affaires souscrites, ils représentent plus de 88% des primes de la branche incendie.

Suivant le tableau des risques dépassant la capacité de souscription il ressort que sur les 5 derniers exercices clôturés qu'en moyenne 12% des risques souscrits dans la branche incendie dépassent la capacité de souscription.

Bref, nous pouvons dire que la branche incendie regorge différent taille d'affaires dominé par de petites et moyennes qui participent faiblement au chiffre d'affaires de cette branche. Contrairement aux petites et moyennes affaires, les grosses affaires bien étant peu contribuent fortement au chiffre d'affaires de cette branche.

2. Analyse du portefeuille Risques Technique

Au niveau des risques techniques, étant donné qu'il y a eu une réparation en deux volets dus aux différences des pleins de conservation et des capacités de souscription, deux profils de risques ont été présentés. L'un pour les risques TRC & TRM et l'autre pour les autres risques techniques. De ce fait, une analyse sera faite pour chaque profil élaboré.

- Au niveau des risques Tous risques chantiers (TRC) et Tous risques montage (TRM), il ressort du profil de risque élaboré en annexe au tableau 17 que 91% des souscriptions de l'exercice 2021 de cette branche n'excède pas la capacité de souscription. Toutefois, cette proportion d'affaires ne représente que 8% des primes contrairement au 9% des affaires, qui dépassent la capacité de souscription, représentant plus de 92% des primes collectées dans ces divers risques. Vue globalement sur les 5 derniers exercices clôturés, le pourcentage de dépassement de la capacité de souscription revient à 6 % des affaires moyennes souscrit dans ces divers risques.
- Au niveau des autres risques techniques, la tendance semble baissante. En termes de dépassement de la capacité de souscription, on note une seule affaire représentant 10% des affaires souscrites.

En termes de primes, elle représente plus de 46% des primes souscrites au niveau des autres risques techniques.

Sur les 5 derniers exercices clôturés, en moyenne trois (3) affaires, soit représentant 20% du portefeuille autres risques techniques, dépassent la capacité de souscription.

3. Analyse du portefeuille risques Divers

Après analyse du profil des Risques Divers élaboré en annexe au tableau 18, il ressort aucun dépassement de capacité pour l'ensemble des affaires souscrites dans cette branche en 2021.

En revanche, vu sur les cinq (5) derniers exercices clôturés, nous relevons en moyenne 6% de dépassement de capacité de souscription sur les risques de cette branche.

4. Analyse du Profil des risques Automobile

La branche automobile est la branche la plus importante parmi les branches réassurées et la deuxième branche la plus important derrière la branche santé lorsqu'on prend tout le portefeuille de la compagnie. En 2021, elle représente 23 %⁶ du chiffre d'affaires réalisé par la compagnie.

L'analyse du tableau récapitulatif des dépassements des capacités révèle que la branche automobile n'a enregistré aucun dépassement au cours des cinq (5) derniers exercices.

5. Analyse du portefeuille Transport

Classée 4^{ème} derrière la santé, l'automobile et l'incendie en termes de chiffre d'affaires, la catégorie transport représente plus de 9% du chiffre d'affaires de l'exercice 2021 de la compagnie Sanlam Togo.

Au niveau de cette catégorie, nous avons observé au cours de l'exercice 2021 plus de 57 affaires, soit 13% des affaires souscrites dans cette catégorie dépassaient la capacité du traité. Toutefois, sur les cinq (5) derniers exercices, ce pourcentage est de 7 % en moyenne.

6. Analyse du portefeuille Responsabilité Civile

Représentant 2,4% du chiffre d'affaires total de l'exercice 2021 et classé 6^{ème}, la catégorie responsabilité civile n'a enregistré que 4 dépassements au cours de l'exercice 2021 représentant 1 % des affaires souscrites dans cette catégorie. Par contre l'analyse sur la période de 2017 à 2021, révèle en moyenne un dépassement de 3%.

7. Analyse du portefeuille Individuel Accident

Au regard du tableau récapitulatif des dépassements de capacité de souscription, l'on note un dépassement de 3 % des affaires souscrites dans cette branche soit 17 affaires. Il en est de même lorsque nous faisons une analyse sur les 5 derniers exercices clôturés.

⁶ Suivant le tableau de bord branche de la compagnie Sanlam Togo

B. Analyse du profil des sinistres de la compagnie Sanlam Togo

1. Analyse du Profil des sinistres de la branche Incendie

Au vu du profil des sinistres élaborés pour la branche incendie en annexe (tableau 20), nous pouvons noter que tous les règlements effectués au cours de l'exercice 2021 dans cette branche sont inférieurs à la priorité. En effet, la majorité des règlements par sinistre sont compris dans l'intervalle 0 à 10 millions FCFA, alors que le traité excédent de sinistre mise en place par la compagnie sur les dommages aux biens pour l'incendie à une priorité de 75 millions. Lorsque nous prenons la charge globale de sinistre de cette branche, un seul sinistre dépasse la priorité.

Ainsi, les réassureurs du traité XL sur rétention des dommages aux biens concernant l'incendie ont participé faiblement aux règlements des sinistres. Donc la majorité de la charge de sinistres sont restés à la charge de la compagnie Sanlam Togo et des réassureurs facultatifs pour les affaires cédées en facultative.

2. Analyse du Profil des sinistres de la catégorie Risques Techniques

L'analyse se fera sur le profil des sinistres (TRC & TRM) et celui des autres risques techniques.

❖ Au niveau du profil des sinistres TRC et TRM

Au regard du profil des sinistres TRC et TRM établis en annexe (tableau 21), nous pouvons dire que l'ensemble des règlements effectués sont compris dans l'intervalle 0 et 5 millions de FCFA. Au niveau de la charge globale de sinistre, la concentration se situe dans l'intervalle 0 et 25 millions de FCFA.

Ainsi, compte tenu de la faiblesse de ces montants, le traité non proportionnel à savoir l'excédent de sinistre de 75 millions de priorité mis en place par la compagnie n'a pas joué.

❖ Au niveau du profil des sinistres autres risques techniques

Les mêmes observations faites au niveau des risques TRC et TRM ont été relevées au niveau des autres risques techniques.

3. Analyse du profil des sinistres de la branche risque divers

L'analyse du profil des sinistres des Risques Divers élaboré en annexe (tableau 22), montre qu'au niveau de la charge de sinistre global il y a une forte concentration des sinistres dans l'intervalle 0 et 12,5 millions de FCFA. La majorité des sinistres sont en dessous de la priorité définie qui est 37,5 millions de FCFA pour cette branche.

4. Analyse du Profil des sinistres de la branche Automobile

La branche automobile est une branche fortement sinistrée. L'analyse du profil des sinistres de la branche automobile élaboré en annexe (tableau 23), nous permet d'observer un certain nombre de choses. Parmi lesquelles nous avons le fait d'avoir un grand nombre de sinistres dont les montants sont la plupart inférieurs aux priorités des traités excédent de sinistres mises en place par la compagnie. Les quelques sinistres qui ont dépassés la priorité on fait jouer le traité XL automobile sous-jacent et la première ligne du traité.

5. Analyse du Profil des sinistres de la branche Transport

Présentant, de façon résumée, les sinistres enregistrés dans la branche transport, le profil des sinistres de la branche transport présenté en annexe (tableau 24), nous a permis d'observer que cette branche n'était pas trop sinistrée et que les quelques sinistres survenus étaient inférieurs à la priorité du traité excédent de sinistre mise en place. Le niveau élevé des priorités associées à la faiblesse des montants des sinistres fait que quasiment les traités XL mis en place pour cette branche ne sont pas touchés.

6. Analyse du Profil des sinistres de la branche RC

À l'analyse du profil des sinistres de la branche Responsabilité Civile établi en annexe (tableau 25), il est à noter qu'au cours de l'exercice 2021 plusieurs sinistrés La majorité des charges de sinistres sont concentrées dans l'intervalle 0 et 25 millions de FCFA donc inférieur à la priorité de 75 millions de FCFA définis pour cette branche. Toutefois il y a un sinistre qui a fait jouer le traité excédent de sinistre mis en place pour cette branche.

7. Analyse du Profil des sinistres de la branche IA

Quant à la branche individuelle accident, au vu du profil des sinistres présentés, il n'y a pas de sinistre qui dépasse la priorité du traité excédent de sinistre individuel accident mise en place. Cela est dû au fait que le niveau des priorités est élevé

Paragraphe 4 : analyse des conservations et cessions des primes et des sinistres

Une analyse des primes émises et des sinistres payés sera faite en termes de conservation et de cession

A. Analyse des conservations par rapport aux cessions des primes

L'analyse des primes conservées et cédées par branche et sur plusieurs exercices nous permettra de voir si le niveau des cessions est en moyenne élevé ou pas, et quelles sont les branches qui enregistrent les plus forts taux de cession de prime. Ainsi, il est présenté ci-dessous, le tableau de répartition des primes émises, conservées et cédées par branches.

Tableau 12 : Répartition des primes encaissées en conservation et en cession par branche

ANNEES	BRANCHES	TOTAL	RETENTION		CESSION	
		Montant	Montant	Taux de rétention	Montant	taux de cession
2017	Accidents corporels	179 994	113 496	63%	66 498	37%
	Automobile	2 265 117	2 066 060	91%	199 057	9%
	RC	218 033	121 475	56%	96 558	44%
	Incendie	1 620 870	187 171	12%	1 433 699	88%
	Transport	349 977	88 180	25%	261 797	75%
	Risques Divers	654 259	32 825	5%	621 434	95%
	TOTAL	5 288 250	2 609 207	49%	2 679 043	51%
2018	Accidents corporels	176 853	125 909	71%	50 944	29%
	Automobile	2 305 064	2 072 521	90%	232 543	10%
	RC	199 171	136 415	68%	62 756	32%
	Incendie	1 112 607	161 349	15%	951 258	85%
	Transport	293 438	71 809	24%	221 629	76%
	Risques Divers	349 675	40 233	12%	309 442	88%
	TOTAL	4 436 808	2 608 236	59%	1 828 572	41%
2019	Accidents corporels	193 051	138 947	72%	54 104	28%
	Automobile	2 430 299	2 191 281	90%	239 018	10%
	RC	700 787	624 522	89%	76 265	11%
	Incendie	1 247 787	158 871	13%	1 088 916	87%
	Transport	967 918	86 174	9%	881 744	91%
	Risques Divers	288 377	27 315	9%	261 062	91%
	TOTAL	5 828 219	3 227 110	55%	2 601 109	45%
2020	Accidents corporels	186 428	137 606	74%	48 823	26%
	Automobile	3 039 836	2 676 764	88%	363 072	12%
	RC	796 495	364 416	46%	432 080	54%
	Incendie	1 567 683	189 135	12%	1 378 547	88%
	Transport	1 778 228	186 902	11%	1 591 326	89%
	Risques Divers	785 333	101 410	13%	683 923	87%
	Acceptation	107 551	5 316	5%	102 235	95%
	TOTAL	8 261 555	3 661 549	44%	4 600 006	56%
2021	Accidents corporels	149 835	114 793	77%	35 043	23%
	Automobile	3 409 556	3 112 846	91%	296 710	9%
	RC	347 769	263 823	76%	83 946	24%
	Incendie	2 116 442	180 753	9%	1 935 689	91%
	Transport	1 317 920	163 646	12%	1 154 274	88%
	Risques Divers	748 101	91 250	12%	656 851	88%
	TOTAL	8 089 623	3 927 111	49%	4 162 513	51%
MOYEN NE	Accidents corporels	177 232	126 150	71%	51 082	29%
	Automobile	2 689 974	2 423 895	90%	266 080	10%
	RC	452 451	302 130	67%	150 321	33%
	Incendie	1 533 078	175 456	11%	1 357 622	89%
	Transport	941 496	119 342	13%	822 154	87%
	Risques Divers	565 149	58 607	11%	506 542	89%
	Acceptation	107 551	5 316	5%	102 235	95%
	TOTAL	6 466 932	3 210 895	49,65%	3 256 037	50,35%

Il ressort, après observation de ce tableau, qu'en moyenne les cessions de primes sont très élevées dans les catégories incendie ; transports ; les risques divers et les acceptations.

Parmi ces catégories, les acceptations couronnent avec un taux de cession de 95 %. Il s'agit à ce niveau du fronting, car la plupart des risques reçus en acceptation sont cédés en totalité aux réassureurs.

Après les acceptations, nous avons l'incendie et les risques divers qui suivent avec des taux de cession de plus de 89 %. Ces taux de cession sont élevés, car au niveau de la catégorie Incendie, plusieurs affaires ont fait l'objet de fronting.

Pour le cas des risques divers, étant donné que la garantie principale sur la plupart des contrats multirisques est la garantie incendie, c'est son taux de cession qui est appliqué aux autres garanties secondaires. C'est aussi ce qui a conduit à des taux de cession des deux catégories sensiblement égales. Quant à la catégorie transport en moyenne le taux de cessions est élevé de 87 %.

Ces chiffres interpellent des actions de la part de la compagnie pour réduire ces taux de cession.

B. Analyse des conservations par rapport aux cessions des Sinistres

L'analyse des sinistres conservés et cédés par branche et sur plusieurs exercices nous permettra de faire quelques observations en termes de conservation et de cession des sinistres au fil des années. Elle nous permettra de voir si les réassureurs participent ou pas et dans quelle proportion dans les sinistres enregistrés par la compagnie. La faite que l'analyse sera faite par branche cela nous permettra de voir tous ces aspects par branche et de voir quel ajustement sera nécessaire.

Pour ce faire nous avons présenté ci-dessous un tableau récapitulatif des conservations et des cessions des sinistres sur les 5 derniers exercices clôturés afin de faciliter l'analyse.

Tableau 13 : Répartition des sinistres payés en conservation et en cession par branche

ANNEES	BRANCHES	TOTAL	RETENTION		CESSION	
		Montant	Montant	Taux de rétention	Montant	taux de cession
2017	Accidents corporels	22 791	22 791	100%	-	0%
	Automobile	912 957	887 884	97%	25 073	3%
	RC	10 568	10 184	96%	384	4%
	Incendie	62 585	21 677	35%	40 908	65%
	Transport	31 702	26 591	84%	5 111	16%
	Risques Divers	23 716	19 426	82%	4 290	18%
	TOTAL	1 064 319	988 553	93%	75 766	7%
2018	Accidents corporels	28 065	28 065	100%	-	0%
	Automobile	818 495	779 089	95%	39 406	5%
	RC	20 242	14 686	73%	5 556	27%
	Incendie	146 456	93 211	64%	53 245	36%
	Transport	75 462	9 867	13%	65 595	87%
	Risques Divers	97 331	25 058	26%	72 273	74%
	TOTAL	1 186 051	949 976	80%	236 075	20%
2019	Accidents corporels	9 967	9 967	100%	-	0%
	Automobile	910 618	908 722	99,8%	1 896	0,2%
	RC	692	692	100%	-	0%
	Incendie	304 535	17 848	6%	286 687	94%
	Transport	25 877	25 877	100%	-	0%
	Risques Divers	131 987	9 101	7%	122 886	93%
	TOTAL	1 383 676	972 207	70%	411 469	30%
2020	Accidents corporels	31 427	31 096	99%	331	1%
	Automobile	1 217 811	1 154 358	95%	63 453	5%
	RC	34 071	27 794	82%	6 277	18%
	Incendie	54 536	19 857	36%	34 679	64%
	Transport	16 634	16 282	98%	352	2%
	Risques Divers	10 832	221	2%	10 611	98%
	TOTAL	1 365 312	1 249 609	92%	115 703	8%
2021	Accidents corporels	28 521	27 786	97%	735	3%
	Automobile	1 334 580	1 249 496	94%	85 084	6%
	RC	260 209	7 223	3%	252 986	97%
	Incendie	50 570	15 266	30%	35 304	70%
	Transport	21 803	20 713	95%	1 090	5%
	Risques Divers	21 737	6 765	31%	14 972	69%
	TOTAL	1 717 418	1 327 248	77%	390 171	23%
MOYEN NE	Accidents corporels	24 154	23 941	99%	213	1%
	Automobile	1 038 892	995 910	96%	42 982	4%
	RC	65 156	12 116	19%	53 041	81%
	Incendie	123 736	33 572	27%	90 165	73%
	Transport	34 296	19 866	58%	14 430	42%
	Risques Divers	57 121	12 114	11%	45 006	89%
	TOTAL	1 343 355	1 097 519	82%	245 837	18%

L'analyse du tableau de répartition des sinistres payés en conservation et en cession révèle d'abord en moyenne sur les 5 dernières années clôturées, le niveau de sinistres payés faible. En ce qui concerne le niveau de conservation et le niveau de cession, nous pouvons dire qu'en moyenne nous avons un niveau de conservation des sinistres payés élevé dans les catégories Accident corporels, Automobile et transport donc un faible niveau d'intervention des réassureurs dans les sinistres payés. Quant aux catégories RC, incendie et risques divers, on observe de faibles taux de conservation donc de fort taux de cession des sinistres.

Paragraphe 5 : Analyse du taux de sinistralité de la compagnie Sanlam Togo

Pour mener à bien notre analyse nous avons procédé à une récapitulation dans un tableau synthétique, les différents taux de sinistralité par branche sur les cinq (5) derniers exercices clôturés.

Tableau 14 : Analyse des taux de sinistralité brut et net de réassurance sur « 5ans »

NNEES	BRANCHES REASSUREES	S/P BRUTE	S/P NET	IMPACT REASSURANCE
2017	Accidents corporels	30,40%	49,30%	18,90%
	Automobile	58,10%	62,70%	4,60%
	RC	21,30%	38,60%	17,30%
	Incendie	7,70%	51,10%	43,40%
	Transport	12,20%	35,70%	23,50%
	Risques Divers	45,10%	120,00%	74,90%
	S/P EXCERCICE	52,40%	73,00%	20,60%
2018	Accidents corporels	29,90%	41,80%	11,90%
	Automobile	32,80%	36,30%	3,50%
	RC	19,20%	23,00%	3,80%
	Incendie	24,90%	38,70%	13,80%
	Transport	4,60%	18,80%	14,20%
	Risques Divers	21,00%	79,20%	58,20%
	S/P EXCERCICE	48,90%	60,10%	11,20%
2019	Accidents corporels	49,50%	68,70%	19,20%
	Automobile	62,10%	68,00%	5,90%
	RC	16,60%	16,00%	-0,60%
	Incendie	17,00%	82,40%	65,40%
	Transport	2,10%	22,50%	20,40%
	Risques Divers	5,60%	39,00%	33,40%
	S/P EXCERCICE	49,19%	64,00%	14,81%
2020	Accidents corporels	46,80%	60,64%	13,84%
	Automobile	50,24%	53,04%	2,81%
	RC	3,23%	7,07%	3,85%
	Incendie	12,48%	52,41%	39,93%
	Transport	1,76%	17,26%	15,50%
	Risques Divers	7,66%	95,96%	88,30%
	S/P EXCERCICE	39,60%	56,80%	17,20%
2021	Accidents corporels	54,55%	71,22%	16,67%
	Automobile	51,26%	55,29%	4,02%
	RC	11,92%	15,95%	4,04%
	Incendie	25,51%	82,25%	56,74%
	Transport	2,52%	18,99%	16,48%
	Risques Divers	13,21%	106,63%	93,42%
	S/P EXCERCICE	46,99%	61,77%	14,78%
MOYENNE	Accidents corporels	42,23%	58,33%	16,10%
	Automobile	50,90%	55,07%	4,17%
	RC	14,45%	20,12%	5,68%
	Incendie	17,52%	61,37%	43,85%
	Transport	4,63%	22,65%	18,02%
	Risques Divers	18,51%	88,16%	69,64%
	S/P EXCERCICE	47,42%	63,13%	15,72%

L'analyse du tableau montre que la sinistralité brute de réassurance a été aggravée par la réassurance sur l'ensemble des branches à l'exception de la branche Risques Divers et la branche Responsabilité Civile où on observe une légère amélioration du taux de sinistralité après recours à la réassurance. Cela va de soi du fait de l'observation des faibles taux de sinistralité des réassureurs au vue de la détérioration des taux de sinistralité constaté après recours à la réassurance. Cela confirme le faible niveau d'intervention des réassureurs proportionnels du a la faiblesse du montant des sinistres alors qu'ils ont engrangé d'énormes primes. Cela est dû, aussi au quasi absence des réassureurs non proportionnels dans l'intervention des sinistres alors qu'ils ont reçu d'énormes primes du fait du niveau élevé des priorités et le fait qu'au niveau des primes qui leur sont versés, la plupart des ajustements se font sur les assiettes de calcul qui ne sont rien d'autre que les masses de primes collectées dans les branches en question.

Paragraphe 6 : analyse des commissions de réassurance

Au regard des données présenter dans le tableau 27 en annexe, nous pouvons dire que la compagnie à enregistrer des sinistres de commission sur presque l'ensemble de ces branches.

En ce qui concerne les branches accident corporel, automobile, qui ont enregistré les plus forts taux de sinistre de commission, nous pouvons dire cela relevé de la faiblesse des taux de commission de réassurance et du fait que le niveau de leur frais de gestion est très élevé.

Pour ce qui est des autres branches ou le niveau des frais de gestion sont moins élevés, voir faible pour certains et qui ont enregistré des sinistres de commission, cela implique que le niveau des commissions de réassurance est faible. Donc la compagnie doit entreprendre des actions pour améliorer cette situation.

Les sinistres de commission observés sur l'ensemble des branches ont des incidences négatives sur le résultat technique des différentes branches donc une dégradation du résultat technique de la compagnie.

CHAPITRE II : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET LEURS APPORTS DANS LA RENTABILITE TECHNIQUE

Plusieurs propositions seront faites afin d'adapter la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo à la structure de son portefeuille. Il y aura des propositions à tous les niveaux de la politique de réassurance. Il importe de souligner qu'un accent particulier sera mis au niveau du programme de réassurance.

Section 1 : Propositions d'ajustements de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo

Paragraphe 1 : Proposition au niveau de l'orientation des cessions

Étant donné qu'au niveau de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, l'objectif recherché est d'obtenir un portefeuille homogène et rentable, nous proposons au vue des analyses effectuées que la compagnie ajuste sa politique vers l'augmentation de la rétention des primes tout en restant couvert. Dans ce sens, de façon concrète, nous proposons à la compagnie Sanlam Togo de faire plus recours au SMP dûment évalué tenant compte des diverses règles d'évaluation afin de réduire la cession des primes aux réassureurs et surtout pour réduire les énormes cessions sur les affaires importantes.

Nous proposons aussi l'alimentation ou bien l'utilisation totale des capacités des traités avant de faire recours aux réassureurs facultatives.

Paragraphe 2 : Proposition au niveau des facteurs à prendre en compte

En termes de critères à prendre en compte pour s'assurer de l'adéquation de ces cessions en réassurance et pour l'atteinte des objectifs de la politique de réassurance qui est dans notre cas d'avoir un portefeuille homogène et rentable, nous proposons que la compagnie tienne compte effectivement des éléments suivants :

- ✦ La politique de souscription,
 - ✦ Le niveau des fonds propres,
 - ✦ Le profil de son portefeuille,
 - ✦ La sinistralité brute et nette de réassurance par branche,
 - ✦ Le niveau des commissions.
-

Paragraphe 3 : proposition au niveau du programme de réassurance

Plusieurs propositions sont formulées au regard des différentes faiblesses relevées au niveau du programme de réassurance de la compagnie Sanlam Togo et sur la base des analyses effectuées sur les différents éléments clés. Ainsi, pour une bonne présentation, nous avons décidé d'abord de présenter les propositions concernant les traités proportionnels, en suite les propositions concernant les traités non proportionnels et enfin les propositions concernant les cessions en facultative.

A. Proposition au niveau des traités proportionnels

Disposant de deux traités proportionnels, c'est-à-dire le traité quote part qui permet de gérer la cession légale de la CICA-RE et le traité excédent de plein EDP mise en place au niveau des dommages aux biens (regroupant les branches Incendie, RT ; RD), les propositions ne porteront que sur le traité EDP vu le caractère obligatoire des éléments du traité QP. Au regard des analyses que nous avons eu à faire, les traités proportionnels devront faire l'objet de modification. Les modifications les plus importantes concernent les niveaux de plein de conservation, les commissions de réassurance et la participation aux bénéfices.

1. EDP Incendie

Les primes des risques conservés, dont les capitaux sont en dessous de la capacité de conservation, sont faibles alors que la plupart des sinistres survenus portent sur les petits risques. De ce fait, les réassureurs ont engrangé des primes sur de gros risques n'ayant pas connu de sinistre important. Au regard de ce qui précède l'assureur devra augmenter sa capacité de conservation afin de conserver plus de primes sur les risques importants.

Compte tenu de l'analyse effectuée sur les divers éléments clés que sont : la politique de souscription, les fonds propres, le profil de portefeuille, la sinistralité, aussi avec la décision du relèvement du capital des compagnies d'assurance en zone CIMA à 5 milliards, nous proposons que :

- la compagnie augmente sa capacité de rétention de 500 millions de FCFA à 750 millions de FCFA pour cette branche. Dans cette dynamique, le plein de souscription devra connaître une augmentation, ce qui le fera passer de 10 milliards à 12 milliards dans le souci d'alimenter plus les traités et réduire les cessions FAC.
-

- La compagnie devrait négocier des taux de commission plus élevés. Comme le taux de commission de réassurance sur les dommages aux biens dont l'Incendie, est variable en fonction du taux de sinistralité, au regard du sinistre de commission relevé sur cette branche alors que la sinistralité est faible, les frais de gestion sont faibles, nous proposons une augmentation de 2,5 % minimum des bornes. Ce qui fera passer le taux de commission de réassurance de :
 - 22,5% à 25% si le ratio S/P est supérieur à 65%
 - 30% à 32,5% si le ratio S/P est inférieur 43%
- En outre, le fait que la compagnie mise sur la sélection des risques, qu'elle met un point d'honneur au respect des exigences de la politique de souscription, montrant ainsi la qualité des risques souscrit à travers de faibles taux de sinistralité et de bon résultat technique brut, nous proposons la négociation d'un taux de commission additionnel de 2,5 % si la sinistralité est inférieure à 30 %. De plus, comme il existe une participation aux pertes de 50 % si la sinistralité est comprise entre 100% et 150%, nous proposons aussi pour un partage équitable du sort, une participation aux bénéfices de 50 %.

2. EDP Risques Techniques

Au niveau des risques techniques que ce soit les TRC&TRM ou soit les autres Risques Techniques, nous pouvons dire que les capacités du traité EDP mise en place sont satisfaisantes. Toutefois les mêmes propositions faites au niveau de la branche incendie en termes de taux de commission ; de participation aux bénéfices, sont faite aussi pour les risques techniques.

3. EDP Risques Divers

En risques divers, n'ayant enregistré aucun dépassement de la capacité de souscription au cours de l'exercice 2021 et un faible dépassement sur les 5 derniers exercices clôturés, nous pensons que les capacités pour cette branche sont bonnes. Toutefois, au regard des cessions sur traité et sur facultative observées sur cette branche, nous proposons que les polices multirisques qui concerne plusieurs branches (incendie, risque divers, etc.), que la compagnie procède à une cession détaillée. Il s'agit d'une cession garantie par garantie suivant les conditions du traité concernant chaque branche, donc de la branche risque divers

dans notre cas au lieu d'une cession en bloque sur la base du risque principale qui est l'incendie.

De plus, les mêmes propositions faites au niveau de l'incendie et des risques techniques en termes de taux de commission et de participation aux bénéfices sont faites aussi pour la branche risque divers.

B. Proposition au niveau des traités non proportionnels

Les propositions concernent essentiellement le niveau des priorités, les taux de prime pour le calcul des PMD, les différents taux d'ajustement (burning cost) et l'insertion de certaines clauses.

1. XL sur conservation dommages aux biens (DAB)

Au niveau de l'XL sur conservation dommages aux biens, les bornes de ce traité surtout les priorités sont élevées par rapport au niveau des sinistres qui surviennent. Ainsi, nous proposons que :

- La compagnie diminue le niveau de ces priorités afin de faire intervenir les réassureurs XL dans les charges de sinistres de la compagnie pour les branches incendie et risques techniques, comme la concentration des risques est dans l'intervalle de 0 à 25 millions, la compagnie devrait diminuer ces priorités à un niveau moyen de 25 millions.
- Ou bien augmenter ces priorités afin de céder moins de primes aux réassureurs. Cette dernière proposition nous semble la plus faisable vu que le niveau des sinistres est très faible et pour faire participer les réassureurs dans ces sinistres, il faudra que les priorités fixées doivent être aussi faibles. Chose qui va plutôt faire augmenter les cessions de primes.
- Le taux de prime pour le calcul du PMD passe de 11,45 % à 9 % par prudence pour l'assureur, car une fois payée, la PMD reste acquise au réassureur.
- Également le calcul du taux d'ajustement soit en fonction burning cost et comme borne nous suggérons minimum 5 % maximum 11%.
- L'insertion dans le traité la clause de « no Claim-Bonus »

2. XL sur la branche Automobile

Au vu des différentes analyses montant, que c'est plus le traité sous-jacent qui joue et quelques fois la 1^{ère} ligne du traité XL, nous proposons :

- La baisse du niveau des priorités de ce traité. Sur la base de l'analyse du profil des sinistres de cette branche une diminution des priorités de 25 millions à 10 millions
- Une baisse du taux de cession des primes au niveau du traité sous-jacent et le maintien des taux de cession des primes pour les deux lignes du traité XL

3. XL sur la branche transport

Au niveau de la branche transport, nous avons constaté que les réassureurs n'ont payé aucun sinistre sur les cinq dernières années considérées. Nous proposons de ramener le niveau de priorité de 20 millions à moins de 10 millions et le taux pour le calcul de PMD de 6,77 % à 5% avec un taux de burning cost se situant entre 5% et 10%. En outre nous proposons L'insertion dans le traité la clause de « no Claim-Bonus »

4. XL sur IA

Les traités en excédent de sinistres misent en place sur l'individuel accident ont des priorités élevées ce qui fait que les réassureurs n'interviennent quasiment pas dans les charges de sinistres vu la faiblesse des capitaux donc aussi des sinistres. Suivant le profil des sinistres élaborés, presque tous les sinistres sont inférieurs à la priorité fixée par tête qui est de 50 millions de FCFA, car elles sont la plupart comprises entre 0 et 5 millions de FCFA.

- Du fait que pour pouvoir faire participer les réassureurs dans les charges de sinistre de cette branche, la compagnie devra fixer une priorité pour le XL par tête inférieur à 5 millions donc de (50 millions à moins de 5millions de FCFA) et que ça sera très difficile pour les réassureurs d'accepter, nous proposons plutôt une diminution du taux de cession des primes. Donc les bornes du taux de cession des primes doivent être ramenées entre 5% et 8% suivant le S/P au 100/70.
- L'insertion de la clause de « no claim-Bonus »

C. Propositions au niveau des facultatives

Comme au niveau des facultatives la compagnie Sanlam Togo ne fait que recours au facultatives proportionnels, nous proposons au regard d'énorme cessions des primes qui sont effectués en facultative :

- La prise en compte des SMP au lieu des capitaux totaux dans la détermination des parts qui iront en cessions facultatives.
 - L'augmentation des commissions de réassurance d'au moins 1,75 % pour la branche incendie ; 0,19 % pour les risques divers ; 12,59 % pour la branche transport et 7%
-

pour les accidents corporels. Pour la branche automobile et RC les taux sont acceptables compte tenu de la nature de ces branches.

- L'instauration des participations aux bénéfices.

Paragraphe 4 : Proposition au niveau des mesures de contrôle

Au niveau des moyens de contrôle, nous pouvons dire que la compagnie dispose d'un bon système de contrôle, le système de contrôle à quatre niveaux :

- Le responsable de la réassurance,
- Le directeur technique,
- Les responsables du contrôle,
- Le contrôle du groupe.

Pour ce qui est des mesures de contrôle pour le risque de contrepartie, la compagnie n'a pas de soucis par rapport à cela, dû au fait qu'elle n'est pas active sur le marché des réassureurs. C'est la captive SAHAM RE qui se charge de jouer ce rôle. Toutefois, nous proposons que la compagnie procède à la vérification des éléments comme les fonds propres, la note obtenue sur le plan international, le rang occupé, la réputation, des réassureurs proposés par la captive.

Section 2 : Apports des propositions d'ajustements dans l'amélioration des résultats techniques

L'amélioration du résultat technique net de réassurance passe par l'amélioration du ratio combiné net de réassurance qui traduit la rentabilité technique net au niveau des compagnies d'assurance dommage. Or, qui dit amélioration du ratio combiné net dit indirectement amélioration des différents ratios nets (ratio S/P ; ratio des frais de gestion) dont l'ensemble forme le ratio combiné net.

Paragraphe 1 : Contribution des propositions d'ajustements de la politique de réassurance dans l'amélioration du taux de sinistralité.

Les propositions d'ajustements faites sur la politique de réassurance permettront de limiter le taux de sinistralité net à un niveau supportable pour la compagnie sans compromettre sa rentabilité. Au lieu de détériorer ce taux, elle permettra de le contenir ou

même de l'améliorer. Étant un rapport entre la charge de sinistre et les primes acquises, nous allons présenter l'apport au niveau des différents éléments formant de ce ratio.

A. Apport au niveau des primes acquises nettes de réassurance

Au vu de la structure du portefeuille de la compagnie et des propositions d'ajustement faites afin que la politique de réassurance contribue à l'amélioration des résultats techniques nets de réassurance toujours déficitaire alors que brut de réassurance, ils sont largement bénéficiaires, nous pouvons dire que les propositions d'augmentation des pleins de conservations ; de réduction des cessions en facultative et des taux de cession des primes contribuera à une diminution des cessions des primes en réassurance. Donc une augmentation des primes au niveau de la compagnie, ce qui une augmentation de ses primes acquises.

Par exemple après simulation sur le portefeuille de l'exercice 2021 nous pouvons dire que les propositions d'augmentation du plein de conservation de la branche incendie peut contribuer à une augmentation des primes conservées de cette branche d'environ 22 % ; quant aux risques TRC et TRM, on peut observer une augmentation des primes conserver d'environ 12 %.

En outre, la prise en compte du SMP dûment évalué permettra de céder moins de prime donc de conserver plus de prime (difficile à quantifier en termes d'augmentation des conservations de primes car la compagnie ne disposant pas des SMP dûment évalués).

De même, les propositions de réduction des taux de cession sur les traités non proportionnels contribueront à diminuer les cessions des primes en réassurance ; donc augmenter les conservations des primes.

B. Apport au niveau de la charge de sinistres nets de réassurance

Des propositions d'ajustement étant faites pour l'adaptation de la politique de réassurance au portefeuille de la structure, cela contribuera à l'amélioration de la charge de sinistre. C'est-à-dire avec la baisse des priorités au niveau de certains traités non proportionnels, cela permettra à la compagnie de faire participer plus les réassureurs non proportionnels dans la charge de sinistre. Donc on aura une diminution de la charge de sinistre.

Par exemple avec la diminution des priorités sur les traités XL sur rétention des dommages aux biens et XL sur automobiles, nous pouvons avoir une diminution de l'chat

de sinistralité de 62 372 327 sur la branche incendie, 60 millions sur la branche TRC et TRM, 155 968 446 sur la branche automobile.

Paragraphe 2 : Contribution des propositions d'ajustements de la politique de réassurance dans l'amélioration du ratio de frais de gestion.

Au vue des propositions d'ajustement faites au niveau des commissions de réassurance, nous pouvons dire que le relèvement du niveau de commissions et la mise en place des commissions additionnelles permettront d'améliorer le niveau des commissions par conséquent de corriger les sinistres de commissions observés sur l'ensemble du portefeuille.

Par exemple la correction des sinistres de commission fera réduire les frais de gestion net d'environ 344 millions soit une amélioration du résultat technique de plus de 4, 29 % des primes émises.

De plus avec les propositions de participation bénéficiaire, cela va permettre de réduire encore les frais de gestion net et donc d'augmenter les résultats techniques de ces différentes branches.

Par exemple si nous prenons le cas des branches réassurées en proportionnels comme l'incendie, les risques techniques et les risques divers, dont les résultats technique combinés (1,25 milliards + 0,5 milliard = 1,3 milliards) représentent plus de 60 % des résultats techniques de réassurance (qui sont dans l'ordre de 2,899 milliards), l'application de la proposition de participation aux bénéfices de 50% comme pour la participation aux pertes permettra d'absorber largement le déficit technique de 335,177 millions observé sur l'exercice, et même de créer un bénéfice technique.

Au regard des différentes améliorations que les propositions d'ajustement de la politique de réassurance peuvent apporter au niveau de la sinistralité tout comme au niveau des frais de gestion, nous pouvons dire que tout cela apportera une amélioration au niveau du ratio combiné net de réassurance donc de la rentabilité technique de la compagnie Sanlam Togo.

CONCLUSION GENERALE

L'étude du thème « *Politique de réassurance, un levier de rentabilité d'une compagnie d'assurance : cas de la compagnie Sanlam Togo* », nous a permis d'apprécier la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo, qui est notre cadre d'étude.

Notre démarche a consisté à faire une brève revue sur la réassurance, qui nous a permis de présenter la politique de réassurance de Sanlam Togo.

L'objectif assigné à notre travail était d'analyser et d'apprécier la pertinence de la politique de réassurance mise en place par Sanlam Togo au cours de l'exercice 2021. De cette analyse, force a été de constater qu'il y avait des failles dans la politique de réassurance de Sanlam Togo qui a influencé négativement ces résultats. Nous nous sommes proposés de présenter les éléments clés qu'il fallait revoir pour adapter sa politique de réassurance à la structure de son portefeuille.

À cet effet, plusieurs propositions ont été faites sur la base de diverses analyses effectuées au niveau de l'ensemble des éléments de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo. Comme proposition faite, nous avons préconisé que la compagnie oriente sa politique vers plus sa conservation des primes en tenant compte du SMP dûment évalué, du profil du portefeuille ; du taux de sinistralité brute et net de réassurance

Au niveau du programme de réassurance nous avons proposé l'augmentation du plein de conservation, des taux de commissions. Nous avons également proposé la négociation des participations bénéficiaires ; la diminution des priorités, des taux de cession des primes de certains traités ; l'insertion de la clause « no claim bonus ». Toutes ces propositions contribueront à réduire le coût de la réassurance donc à améliorer les résultats techniques nets de la compagnie Sanlam Togo

En somme, la compagnie Sanlam Togo peut utiliser la politique de réassurance pour améliorer sa rentabilité technique, et pour ce faire, elle n'aura qu'adapter sa politique de réassurance à la structure de son portefeuille et les résultats s'amélioreront.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- + CNUCED, Problème de la réassurance dans les pays en voie de développement, 1973
- + Jean-François WALHIM, « La réassurance », 2e édition Larcier, 2012,

REGLEMENTATION

- + Code CIMA 2019
- + Ligne directive sur la gestion des risques liés à la réassurance.

DICTIONNAIRE ET LEXIQUE

- + Lexique des assurances

COURS ET MEMOIRES

- + Cours de réassurance MPA-2021, 1^{ère} promotion par M. Losseni SANGARE, Directeur Non Vie, CICA-RE ;
- + Cours de contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances, DESSA, 24^{ème} promotion par ABLEGUE Fabrice ;
- + Pr. Jena Paul LOUISOT (2022), La gestion des risques applicables dans les entreprises, les collectivités et les établissements de santé, IIA
- + Collins FOATING (2020), « politique de réassurance d'une compagnie d'assurance et son impact sur les résultats techniques », mémoire fin d'études, IIA cycle DESS-A.

AUTRES DOCUMENTS

- + Etats CIMA 2021
- + Tableau de bord (2017-2021)
- + Politique de réassurance de la compagnie.

WEBGRAPHIE

- + www.google.fr
 - + www.atlas-mag.net
 - + <https://www.daf-mag.fr/Definitions-Glossaire/Fonds-propres-245448.htm>
-

ANNEXES

Tableau 15 : Analyse de la cession des primes et des sinistres

ANALYSES DE LA CESSIION DES PRIMES ET SINISTRES DE L'EXERCICE 2021									
CESSION DES PRIME									
EXERCICE 2021	ACCIDENTS CORPORELS	SANTE	AUTOMOBILE	RC	INCENDIE	TRANSPORT	RISQUES DIVERS	ACCEPTATIO N	TOTAL
Primes	150 255 626	6 432 463 231	3 325 012 698	361 069 595	2 083 250 884	1 316 159 555	741 505 963	-	14 409 717 553
Primes cédées	36 564 367	-	318 328 091	91 715 842	1 941 682 816	1 157 652 254	651 537 679		4 197 481 049
Taux de cession	24,33%	0,00%	9,57%	25,40%	93,20%	87,96%	87,87%		29,13%
CESSION DES SINISTRES									
EXERCICE 2021	ACCIDENTS CORPORELS	SANTE	AUTOMOBILE	RC	INCENDIE	TRANSPORT	RISQUES DIVERS	ACCEPTATIO N	TOTAL
Sinistres	2 564 743	4 633 599 150	1 766 615 699	286 745 207	469 527 378	34 100 745	69 584 364		7 262 737 286
Sinistres cédés	2 180 765	-	101 782 545	258 434 276	405 547 374	4 917 452	70 463 553		843 325 965
Taux de cession	85,03%	0,00%	5,76%	90,13%	86,37%	14,42%	101,26%		11,61%

Tableau 16 : Présentation du Profil des Risques Incendie

PROFIL DU PORTEFEUILLE INCENDIE									
ELEMENTS TRANCHES	RISQUES		CAPITAUX		SMP		PRIMES		
	N	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
0-250 000 000	58	16,86%	6 215 064 954	0,12%	6 215 064 954	0,12%	7 812 462	0,37%	
250 000 000 - 500 000 000	64	18,60%	24 470 906 976	0,46%	24 470 906 976	0,46%	13 225 458	0,62%	
500 000 000- 750 000 000	58	16,86%	35 350 847 538	0,66%	35 350 847 538	0,66%	15 749 158	0,74%	
750 000 000-1 000 000 000	37	10,76%	31 500 463 917	0,59%	31 500 463 917	0,59%	19 849 261	0,94%	
1 000 000 000- 1 250 000 000	25	7,27%	27 762 661 450	0,52%	27 762 661 450	0,52%	10 163 368	0,48%	
1 250 000 000-1 500 000 000	14	4,07%	19 169 236 474	0,36%	19 169 236 474	0,36%	7 615 166	0,36%	
1 500 000 000-1 750 000 000	7	2,03%	11 554 008 780	0,22%	11 554 008 780	0,22%	5 963 673	0,28%	
1 750 000 000-2 000 000 000	7	2,03%	12 846 585 462	0,24%	12 846 585 462	0,24%	12 818 333	0,61%	
2 000 000 000-2 250 000 000	2	0,58%	4 146 950 000	0,08%	4 146 950 000	0,08%	2 804 053	0,13%	
2 250 000 000-2 500 000 000	8	2,33%	18 838 350 426	0,35%	18 838 350 426	0,35%	10 895 535	0,51%	
2 500 000 000-2 750 000 000	1	0,29%	2 594 348 500	0,05%	2 594 348 500	0,05%	1 165 133	0,06%	
2 750 000 000 - 3 000 000 000	2	0,58%	5 694 500 000	0,11%	5 694 500 000	0,11%	1 947 200	0,09%	
> 3 000 000 000	61	17,73%	5 171 854 940 352	96,27%	5 171 854 940 352	96,27%	2 006 343 950	94,80%	
TOTAL	344	100%	5 371 998 864 829	100,00%	5 371 998 864 829	100,00%	2 116 352 750	100,00%	

Tableau 17 : Présentation du Profil des Risques TRC et TRM

PROFIL DU PORTEFEUILLE TRC & TRM									
	RISQUES		CAPITAUX		SMP		PRIMES		
	N	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
0-250 000 000	73	55,73%	7 360 765 270	1,45%	7 360 765 270	1,45%	11 065 600	1,84%	
250 000 000 - 500 000 000	23	17,56%	8 424 279 178	1,66%	8 424 279 178	1,66%	9 664 949	1,60%	
500 000 000- 750 000 000	8	6,11%	4 799 952 911	0,94%	4 799 952 911	0,94%	5 841 456	0,97%	
750 000 000-1 000 000 000	13	9,92%	11 860 708 380	2,33%	11 860 708 380	2,33%	16 930 629	2,81%	
1 000 000 000- 1 250 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 250 000 000-1 500 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 500 000 000-1 750 000 000	1	0,76%	1 728 836 927	0,34%	1 728 836 927	0,34%	2 645 121	0,44%	
1 750 000 000-2 000 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 000 000 000-2 250 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2250 000 000-2 500 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 500 000 000-2 750 000 000	1	0,76%	2 650 657 977	0,52%	2 650 657 977	0,52%	4 532 625	0,75%	
2 750 000 000-3 000 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
> 3 000 000 000	12	9,16%	471 586 013 746	92,76%	471 586 013 746	92,76%	552 161 106	91,59%	
TOTAL	131	100%	508 411 214 389	100,00%	508 411 214 389	100,00%	602 841 486	100,00%	

Tableau 18 : Présentation du profil des autres risques techniques

PROFIL DES AUTRES RISQUES TECHNIQUES									
	RISQUES		CAPITAUX		SMP		PRIMES		
	N	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
0-250 000 000	3	30,00%	359 610 814	2,18%	359 610 814	2,18%	3 569 471	7,15%	
250 000 000 - 500 000 000	1	10,00%	494 500 000	3,00%	494 500 000	3,00%	498 450	1,00%	
500 000 000- 750 000 000	1	10,00%	717 578 005	4,36%	717 578 005	4,36%	1 787 945	3,58%	
750 000 000-1 000 000 000	3	30,00%	2 607 591 468	15,83%	2 607 591 468	15,83%	12 140 831	24,31%	
1 000 000 000- 1 250 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 250 000 000-1 500 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 500 000 000-1 750 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
1 750 000 000-2 000 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 000 000 000-2 250 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2250 000 000-2 500 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 500 000 000-2 750 000 000	1	10,00%	2 592 933 964	15,74%	2 592 933 964	15,74%	5 488 463	10,99%	
2 750 000 000-3 000 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
> 3 000 000 000	1	10,00%	9 701 421 237	58,89%	9 701 421 237	58,89%	26 448 856	52,97%	
TOTAL	10	100%	16 473 635 488	100,00%	16 473 635 488	100,00%	49 934 016	100,00%	

Tableau 19 : Présentation du profil des risques divers

PROFIL DU PORTEFEUILLE RISQUES DIVERS									
	RISQUES		CAPITAUX		SMP		PRIMES		
	N	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	
0-250 000 000	14	73,68%	459 650 000	6,77%	459 650 000	6,77%	29 169 440	30,76%	
250 000 000 - 500 000 000		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	
500 000 000- 750 000 000	1	5,26%	605 000 000	8,91%	605 000 000	8,91%	1 931 363	2,04%	
750 000 000-1 000 000 000	2	10,53%	1 725 000 000	25,41%	1 725 000 000	25,41%	30 354 650	32,01%	
1 000 000 000- 1 250 000 000		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	
1 250 000 000-1 500 000 000		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	
1 500 000 000-1 750 000 000		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	
1 750 000 000-2 000 000 000	2	10,53%	4 000 000 000	58,91%	4 000 000 000	58,91%	33 365 134	35,19%	
> 2 000 000 000		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	
TOTAL	19	100%	6 789 650 000	100,00%	6 789 650 000	100,00%	94 820 587	100,00%	

Tableau 20 : Présentation du Profil des sinistres de la branche Incendie exercices 2021

ANNEE	INTERV ALLES	CHARGE DE SINISTRE			REGLEMENT				SAP				
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%
INCENDI	0 - 25	231	98,72%	815 446 640	82,88%	231	99,57%	39 547 020	89,45%	231	98,72%	775 899 620	82,57%
	25- 50	2	0,85%	62 372 327	6,34%		-	-	-	2	0,85%	62 372 327	6,64%
	50- 75												
	> 75	1	0%	106 103 915	11%	1	0,4%	4 663 485	11%	1	0,4%	101 440 430	11%
	TOTAL	234		983 922 882	100%	232	100%	44 210 505	100%	234	100%	939 712 377	100%

Tableau 21 : Présentation du Profil des sinistres des branches TRC / TRM exercices 2021

PROFIL DES SINISTRES DE LA BRANCHE TRC&TRM													
ANNEE	INTERV ALLES	CHARGE DE SINISTRE				REGLEMENT				SAP			
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%
2021	0 - 25	35	97,22%	167 117 529	73,58%	5	100,00%	587 497	100,00%	35	700,00%	161 240 032	72,88%
	25- 50												
	50- 75	1	2,78%	60 000 000	26,42%					1	2,78%	60 000 000	
	> 75	-		-		-		-		-		-	
	TOTAL	36	100%	227 117 529	100%	5	100%	587 497	100%	36	703%	221 240 032	73%

Tableau 22 : Présentation du Profil des sinistres de la branche Risques Divers exercice 2021

PROFIL DES SINISTRES DES RISQUES DIVERS													
ANNEE	INTERV ALLES	CHARGE DE SINISTRE			REGLEMENT			SAP					
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%
2021	0 - 12,5	25	86,21%	56 999 831	25,23%	3	75,00%	14 153 047	80,57%	25	86,21%	42 846 784	20,57%
	12,5 - 25	1	3,45%	20 000 000	8,85%		-		-	1	3,45%	20 000 000	9,60%
	25 - 37,5		-		-		-		-		-		-
	> 37,5	3	10%	148 913 029	66%	1	25%	3 412 580	19%	3	10,34%	145 500 449	69,84%
	TOTAL	29	100%	225 912 860	100%	4	100%	17 565 627	100%	29	100%	208 347 233	100%

Tableau 23 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie automobile exercices 2021

PROFIL DES SINISTRES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE													
ANNEE	INTERVALL ES	CHARGE DE SINISTRE				REGLEMENT				SAP			
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	
2021	0 - 25	6 000	99,88%	5 194 374 526	94,90%	1 360	99,78%	1 188 434 799	93,54%	5 640	99,88%	4 005 939 727	95,31%
	25- 50	5	0,08%	155 968 444	2,85%	3	0,22%	82 117 724	6,46%	5	0,09%	73 850 720	1,76%
	50- 75	2	0,03%	123 131 556	2,25%		0,00%		0,00%	2	0,04%	123 131 556	2,93%
	> 75				-		-		-		-		-
	TOTAL	6 007	100%	5 473 474 526	100%	1 363	100%	1 270 552 523	100%	5 647	100%	4 202 922 003	100%

Tableau 24 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie transport exercices 2021

PROFIL DES SINISTRES DE LA BRANCHE TRANSPORT												
ANNEE	INTERVALL ES	CHARGE DE SINISTRE				REGLEMENT				SAP		
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I
2021	0 - 25	36	100,00%	79 638 669	100%	5	100,00%	21 802 771	100%	31	100,00%	57 835 898
	25 - 50		-		-		-		-		-	
	50 - 75		-		-		-		-		-	
	> 75		-		-		-		-		-	
	TOTAL	36	100%	79 638 669	100%	5	100%	21 802 771	100%	31	100%	57 835 898

Tableau 25 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie Responsabilité civile exercices 2021

PROFIL DES SINISTRES DE LA BRANCHE RC												
ANNEE	INTERVALL ES	CHARGE DE SINISTRE				REGLEMENT				SAP		
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I
2021	0 - 25	671	99,55%	205 445 548	37,76%	5	83,33%	7 969 258	3,06%	671	99,70%	197 476 290
	25 - 50	1	0,15%	33 945 823	6,24%		0,00%		0,00%	1	0,15%	33 945 823
	50 - 75	1	0,15%	52 500 000	9,65%		0,00%		0,00%	1	0,15%	52 500 000
	> 75	1	0,15%	252 239 629	46,36%	1	16,67%	252 239 629	96,94%		0,00%	-
	TOTAL	674	100%	544 131 000	100%	6	100%	260 208 887	100%	673	100%	283 922 113

Tableau 26 : Présentation du Profil des sinistres de la catégorie accident corporel exercice 2021

PROFIL DES SINISTRES DE LA BRANCHE ACCIDENTS CORPORELS													
ANNEE	INTERVALL ES	CHARGE DE SINISTRE			REGLEMENT				SAP				
		N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%	N/S	%	C/I	%
2021	0 - 25	796	100%	218 718 472	100%	57		28 520 634	100%	566	100%	190 197 838	100%
	25- 50												
	> 50												
	TOTAL	796	100%	218 718 472	100%	57		28 520 634	100%	566	100%	190 197 838	100%

Tableau 27 : Analyse des commissions de réassurance de l'exercice 2021

ANALYSES DES COMMISSIONS DE REASSURANCE DE EXERCICE 2021						
EXERCICE 2021	ACCIDENTS CORPORELS	AUTOMOBILE	RC	INCENDIE	TRANSPORT	RISQUES DIVERS
Commission de réassurance	965 681	15 381 537	17 020 028	287 604 253	54 152 746	79 463 125
Taux de commissions de réassurance	2,76%	5,18%	20,27%	14,86%	4,69%	12,10%
frais de gestion (Commission + frais généraux)	86 309 382	1 816 591 873	90 532 191	351 460 713	227 797 172	91 894 254
Taux de frais de gestion	57,60%	53,28%	26,03%	16,61%	17,28%	12,28%
Tc-Fg	-54,85%	-48,10%	-5,76%	-1,75%	-12,59%	-0,19%
Primes cédées	35 042 557	296 709 509	83 946 029	1 935 688 943	1 154 273 784	656 851 211
* Incidence sur le résultat technique (Tc-Fg * Primes cédées)	- 19 219 843	- 142 703 592	- 4 833 012	- 33 840 303	- 145 358 834	- 1 222 332

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
GLOSSAIRE	vi
RESUME	viii
SOMMAIRE.....	x
INTRODUCTION GENERALE	1
PARTIE I POLITIQUE DE REASSURANCE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE.....	4
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA REASSURANCE.....	5
Section 1 : Les modes de réassurance	5
Paragraphe 1 : La réassurance obligatoire	6
Paragraphe 2 : La réassurance facultative.....	6
Paragraphe 3 : Les versions hybrides	7
A. La réassurance facultative-obligatoire (FACOB)	7
B. La réassurance obligatoire-facultative (OB-FAC).....	8
Paragraphe 4 : Les cessions légales	8
A. La cession légale au premier franc	9
B. La cession légale sur traité	9
C. La cession légale sur facultative.....	9
Section 2 : Les techniques de réassurance.....	10
Paragraphe 1 : La réassurance proportionnelle ou des capitaux.....	10
A. Traités quote-part (Q/P) ou participation pure.....	10
B. Traités en excédent de plein (EDP).....	12
Paragraphe 2 : La réassurance non proportionnelle ou des sinistres	14
A. L'excédent de sinistres (excess of loss)	14
B. L'excédent de perte annuelle (stop loss).....	17
C. Les clauses des traités non proportionnels.....	17
CHAPITRE 2 : LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO	21

Section 1 : Les grandes lignes de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo.....	21
Paragraphe 1 : Les orientations des cessions en réassurance sur l'exercice	22
Paragraphe 2 : Le choix des réassureurs.....	22
Paragraphe 3 : La présentation du programme de réassurance 2021	22
A. Les traités proportionnels.....	23
B. Les traités non proportionnels	24
Paragraphe 4 : L'organisation et le contrôle de la réassurance de Sanlam Togo	28
1- Au niveau de la compagnie	28
2- Au niveau du groupe.....	29
Section 2 : Appréciation de la politique de réassurance de la compagnie Sanlam Togo	29
Paragraphe 1 : Analyse des résultats globaux.....	29
A. La cession des primes et des sinistres de l'exercice 2021	29
B. Le taux de sinistralité Brut et Net de réassurance	30
C. Résultat Technique brut et net de réassurance	31
Paragraphe 2 : Analyse des résultats par branche avant et après réassurance de l'exercice 2021	31
A. Analyse des cessions des primes et des sinistres par branches.....	31
B. Analyse des taux de sinistralités par branche brut et net de réassurance	32
C. Résultat Technique par branche brut et net de réassurance de l'exercice 2021	33
Paragraphe 3 : Forces et faiblesses de la politique de réassurance de Sanlam Togo.....	33
A. Points forts de la politique de réassurance de Sanlam Togo	33
B. Points faibles de la politique de réassurance mise en place.....	34
PARTIE II ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE DE SANLAM TOGO ET SON APPORT DANS SA RENTABILITE TECHNIQUE	36

**CHAPITRE 1 : ANALYSE DES ELEMENTS CLES A L'AJUSTEMENT DE LA
POLITIQUE DE REASSURANCE DE LA COMPAGNIE SANLAM TOGO.....37**

**Section 1 : Présentation des éléments clés à l'ajustement de la politique de
réassurance de la compagnie Sanlam Togo.....37**

Paragraphe 1 : Élément qualitatif (la politique de souscription)37

Paragraphe 2 : Éléments quantitatifs38

A. Fonds propres38

B. Profil de portefeuille38

**C. Les conservations par rapport aux cessions des primes émises et
sinistres payés40**

D. Le taux de sinistralité brut et net de réassurance par branche40

E. Les commissions de réassurance.....41

**Section 2 : Analyse des éléments clés d'ajustement de la politique de réassurance
de la compagnie Sanlam Togo41**

**Paragraphe 1 : Analyse de la politique de souscription de la compagnie Sanlam
Togo.....41**

Paragraphe 2 : Analyse des fonds propres de la compagnie Sanlam Togo42

**Paragraphe 3 : Analyse du profil du portefeuille de la compagnie Sanlam Togo.
.....43**

A. Analyse du Profil de Risques.....43

B. Analyse du profil des sinistres de la compagnie Sanlam Togo.....46

**Paragraphe 4 : analyse des conservations et cessions des primes et des sinistres
.....48**

A. Analyse des conservations par rapport aux cessions des primes48

B. Analyse des conservations par rapport aux cessions des Sinistres49

Paragraphe 5 : Analyse du taux de sinistralité de la compagnie Sanlam Togo 51

Paragraphe 6 : analyse des commissions de réassurance.....52

**CHAPITRE II : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET LEURS APPORTS DANS
LA RENTABILITE TECHNIQUE53**

**Section 1 : Propositions d'ajustements de la politique de réassurance de la
compagnie Sanlam Togo53**

Paragraphe 1 : Proposition au niveau de l'orientation des cessions53

Paragraphe 2 : Proposition au niveau des facteurs à prendre en compte	53
Paragraphe 3 : proposition au niveau du programme de réassurance.....	54
A. Proposition au niveau des traités proportionnels.....	54
B. Proposition au niveau des traités non proportionnels	56
C. Propositions au niveau des facultatives.....	57
Paragraphe 4 : Proposition au niveau des mesures de contrôle	58
Section 2 : Apports des propositions d'ajustements dans l'amélioration des résultats techniques	58
Paragraphe 1 : Contribution des propositions d'ajustements de la politique de réassurance dans l'amélioration du taux de sinistralité.....	58
A. Apport au niveau des primes acquises nettes de réassurance.....	59
B. Apport au niveau de la charge de sinistres nets de réassurance.....	59
Paragraphe 2 : Contribution des propositions d'ajustements de la politique de réassurance dans l'amélioration du ratio de frais de gestion.	60
CONCLUSION GENERALE.....	61
BIBLIOGRAPHIE.....	62
ANNEXES	63
TABLE DES MATIÈRES.....	73
